



## **Audience du SAGES au MESR<sup>1</sup>**

Il nous aura fallu insister pour obtenir cette audience, sollicitée plusieurs mois auparavant.

Certes, à un an de la future élection présidentielle, la plupart des membres des cabinets ministériels se préoccupent davantage de se trouver des points de chute futurs, et ceux d'entre eux qui assurent la continuité du travail en cours s'en trouvent de fait extrêmement surchargés.

Nous sommes très satisfaits d'avoir été reçus, **le lundi 11 avril, par M. Christophe Strassel**, Directeur du secrétaire d'État à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, M. Thierry Mandon, et Directeur-Adjoint du cabinet de la ministre de l'éducation nationale : notre interlocuteur, d'une grande courtoisie, connaissait bien les dossiers, nous a écoutés avec beaucoup d'attention et nous a fourni d'utiles renseignements.

□□□

Les analyses et revendications du SAGES figurent dans des fiches accessibles depuis le site Internet du SAGES<sup>2</sup>, dont des exemplaires papiers ont été remis à M. Strassel.

Nous avons en premier lieu fait état de la modification du champ de syndicalisation de notre syndicat<sup>3</sup>, et exprimé **notre satisfaction relative à deux avancées concernant les PRAG, intervenues depuis notre précédente audience**, le ministère ayant fini par faire droit à nos revendications :

- pour rappel, les emplois de PRAG et PRCE ouverts à l'affectation dans l'enseignement supérieur étaient auparavant exclusivement pourvus

<sup>1</sup> Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

<sup>2</sup> a) Réforme du statut des PRAG et des PRCE – Dossier SAGES présenté au MESR-10 fiches (avril 2016) : <http://www.le-sages.org/pages/act-analyses.html>

b) Note de synthèse du SAGES : « Assises 2012 de l'enseignement supérieur », remise également à M. Strassel : <http://www.le-sages.org/documents/2012/contrib-second-sup.pdf>

<sup>3</sup> Les PRCE, notamment, font désormais partie du champ de syndicalisation du SAGES.

Pour plus de détails, voir MESSAGES61 : <http://www.le-sages.org/documents/messages/MESSAGES61.pdf>

par des fonctionnaires titulaires relevant du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, issus des corps des professeurs agrégés, certifiés, de lycée professionnel (PLP) ou d'éducation physique et sportive (PEPS). Quant aux enseignants en position de disponibilité ou détachement ou en congés divers au moment du dépôt de leur candidature, ils devaient au préalable demander leur réintégration pour candidater à ces emplois, avec le risque de se retrouver contre leur gré dans le second degré.

Ceux-ci, ainsi que le demandait le SAGES<sup>4</sup>, **peuvent désormais se porter directement candidats à ces emplois**, sans devoir passer par cette étape<sup>5</sup>;

- bien que le mot « affectation » soit toujours largement présent dans la note de service relative à l'accès aux emplois de PRAG et de PRCE<sup>6</sup>, le mot « recrutement » y apparaît enfin de manière expresse et non équivoque, ce qui traduit le fait que **ces emplois sont désormais considérés comme de véritables emplois d'enseignants du supérieur**.

□□□

Durant la suite de l'audience, afin de susciter davantage d'intérêt et d'écoute de la part de notre interlocuteur, nous avons choisi de situer nos analyses et revendications en référence à la « liste des propositions et des principales mesures » préconisées par le Rapport StraNES<sup>7</sup>.

<sup>4</sup> Dossier présenté au MESR : fiche 4 : « Indépendance, inamovibilité, détachement et délégation des PRAG ». <http://www.le-sages.org/pages/act-analyses.html>

<sup>5</sup> Voir par exemple, dans le BO n°28 du 9 juillet 2015, la note de service intitulée « Emplois et procédure d'affectation dans les établissements d'enseignement supérieur – année 2016 » :

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=91193](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=91193)

<sup>6</sup> Voir la note de service précédente.

<sup>7</sup> StraNES : stratégie nationale de l'enseignement supérieur : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid92442/pour-une-societe-apprenante-propositions-pour-une-strategie-nationale-de-l-enseignement-superieur.html>

Pour rappel, la loi du 22 juillet 2013 pour l'enseignement supérieur et la Recherche<sup>8</sup> prévoyait la définition d'une stratégie nationale de l'enseignement supérieur (StraNES).

Le rapport d'étape du Comité StraNES a été remis le 9 juillet 2014 à Madame Fioraso, alors aux affaires au MESR<sup>9</sup>. C'est ce rapport qui constitue le Rapport StraNES.

Avant d'en exposer la teneur, nous avons rappelé au préalable **l'incontestable représentativité du SAGES parmi les PRAG, les PRCE et les professeurs de chaire supérieure**, et observé que le Rapport StraNES ne souffrirait pas de certaines carences flagrantes si notre syndicat avait figuré parmi les personnes morales consultées pour son élaboration.

M. Strassel a d'ailleurs convenu en fin d'audience de l'apport indéniable du SAGES en matière d'analyses et préconisations, **nous assurant que le MESR ferait donc appel à notre syndicat** pour la seconde phase des concertations, à savoir pour l'élaboration du « Livre blanc », le Rapport StraNES, ou « Livre vert », constituant seulement l'aboutissement de la première phase des travaux.

### **AXE 1 : SOCIÉTÉ APPRENANTE & ÉCONOMIE**

Le SAGES n'est pas opposé à la « Formation tout au long de la vie » (FTLV), mais s'oppose au laxisme en matière de « valorisation des acquis de l'expérience » (VAE) ; nous invitons notamment le ministère à ne pas confondre niveau formel ou officiel, bac + 5 par exemple, et niveau réel des savoirs et des savoir-faire. Ainsi, les lauréats de l'agrégation (formellement considérés de niveau bac + 5) ont le plus généralement un niveau bien supérieur à un niveau master (le diplôme de master est requis pour être candidat au concours, avant l'année de préparation dont les contenus viennent encore enrichir considérablement les connaissances du candidat). À l'inverse les critères requis pour l'obtention de certains masters sont d'un manque d'exigence patent. Il serait en particulier très dommageable que la réforme du doctorat ait pour objet d'habiller du

titre de doctorat certaines activités oiseuses plutôt que d'exiger des candidats qu'ils se mettent réellement à la hauteur d'un tel diplôme.

Nous demandons en outre qu'au sein des différents établissements d'enseignement supérieur, la « professionnalisation » des enseignements ne conduise pas à la disparition de leur caractère proprement académique et universitaire. Nous nous en inquiétons tout spécialement pour ce qui touche au doctorat. M. Strassel nous rassure sur ce dernier point, en précisant que le projet de réforme des études doctorales a été expurgé des dispositions concernant la VAE, lesquelles auraient pu conduire en effet à valider au niveau du doctorat tout et n'importe quoi en matière d'expérience professionnelle

La discussion aboutit au constat partagé, selon lequel :

- la confusion et le nivellement par le bas sont dus en grande partie à l'harmonisation/normalisation européenne ;
- le caractère national des concours d'accès aux différents corps de professeurs ne facilite pas la prise en considération de l'année de préparation, puisque ce sont les établissements qui délivrent les diplômes ; différentes marges demeurent toutefois envisageables.

Nous observons ensuite que la possibilité d'octroi de plus d'une seule année de décharge de service à un PRAG ou à un PRCE déjà docteur s'inscrit dans la logique de la FTLV<sup>10</sup>. M. Strassel nous confirme que la crainte de certains enseignants-chercheurs d'être astreints à faire plus de 192 HETD, au motif qu'ils sont considérés comme ne faisant pas de recherche, contribue à faire obstacle à cette évolution pour les PRAG et PRCE : ces enseignants-chercheurs voient en effet l'alourdissement éventuel de leur service comme une contrepartie de l'allègement de service de certains PRAG.

<sup>8</sup> <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid29078/loi-pour-l-e-s-r.html>

<sup>9</sup> MESR : ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

<sup>10</sup> Dossier présenté au MESR : fiche 6 : « Service statutaire des PRAG et PRCE » et fiche 8 : « Activités de recherche des PRAG ») : <http://www.le-sages.org/pages/act-analyses.html>

## AXE 2 : UNION EUROPÉENNE & INTERNATIONAL

Une vraie qualité de formation est nécessaire selon nous pour attirer les étudiants étrangers. Et pour relever le niveau et l'attractivité de nos enseignements supérieurs, il convient, ainsi que nous le faisons observer à M. Strassel, que soit relevé, en amont, le niveau des lycéens au sortir du second degré<sup>11</sup>.

Nous faisons valoir également qu'afficher les PRAG comme « enseignants du second degré » est inopportun car dévalorisant à l'étranger<sup>12</sup>. M. Strassel reconnaît que la nature et le niveau d'un enseignement déterminé n'est pas affecté par le fait qu'il soit dispensé par un PRAG plutôt que par un enseignant-chercheur ; mais il observe que ce n'est pas tant le défaut d'activité de recherche des PRAG qui pose problème aux niveaux européen et international – dans tous les pays, les enseignants sans activité de recherche représentent plusieurs dizaines de pourcents – mais bien plutôt l'absence d'un titre de docteur pour certains d'entre eux. Nous remarquons alors qu'il y a là une raison supplémentaire d'octroyer davantage de décharges aux PRAG et PRCE souhaitant préparer et soutenir une thèse de doctorat.

Nous terminons en exposant les risques dissuasifs concernant les enseignants et enseignants-chercheurs désireux d'être placés en disponibilité pour exercer temporairement dans une université étrangère<sup>13</sup>, les premiers perdant carrément leur poste et les autres rencontrant des difficultés à être réintégré une fois revenus. M. Strassel convient de ces risques et de la nécessité qu'ils soient examinés.

## AXE 3 : SOCIAL

Nous faisons valoir ici que la meilleure mesure sociale à prendre serait de rétablir un niveau

décent au sortir du second degré<sup>14</sup>, la démagogie et le laisser-aller affectant comparativement beaucoup moins les enfants des parents influents et favorisés que ceux des milieux économiquement et culturellement désavantagés.

Nous faisons également part de notre inquiétude relative à l'hétérogénéité excessive du niveau des étudiants, due à l'instauration de quotas d'élèves issus de baccalauréats professionnels dans les STS et de baccalauréats technologiques dans les IUT, lesquels compliquent voire rendent impossible la mission des enseignants dans ces formations. Ceux-ci se trouvent notamment placés face aux dilemmes suivants :

- niveler par le bas et sacrifier ceux auxquels il pourrait être apporté davantage, ou sacrifier ceux qui n'ont pas les prérequis nécessaires ;
- dispenser à chacun le même enseignement et soumettre tout le monde aux mêmes épreuves, ou instaurer des formations à deux vitesses.

Nous reconnaissons que l'instauration de passerelles entre niveaux et types de formation, préconisée par le rapport StraNES, est une mesure positive. Nous ajoutons toutefois que ces passerelles ne doivent pas constituer un moyen de « gestion de stocks étudiants » mais, pour un étudiant visant une formation, en une acquisition effective de prérequis lui permettant de la suivre ensuite avec un réel profit.

Nous échangeons assez longuement sur cette question avec M. Strassel. Il faut préciser que le matin même de l'audience, certaines annonces du premier ministre allaient dans le sens de l'accentuation de la politique des quotas, pour les classes de STS notamment. M. Strassel convient de ce que la généralisation de ce que l'on appelait auparavant les propédeutiques est souhaitable, et que, du reste de tels dispositifs réussissent là où ils sont mis en place, parfois officieusement. Mais nous apprenons qu'il demeure encore, au sein du ministère, tout particulièrement à la DGESCO, de fortes oppositions à une telle évolution.

<sup>11</sup> Cf. Note de synthèse du SAGES :

« Assises 2012 de l'enseignement supérieur » :

<http://www.le-sages.org/documents/2012/contrib-second-sup.pdf>

<sup>12</sup> Dossier présenté au MESR : fiches 1 et 2 relatives à notre proposition de décret régissant les PRAG et PRCE :

<http://www.le-sages.org/pages/act-analyses.html>

<sup>13</sup> *Ibidem*, fiche 8 : « Activités de Recherche des PRAG ».

<sup>14</sup> Cf. Note de synthèse du SAGES :

« Assises 2012 de l'enseignement supérieur » :

<http://www.le-sages.org/documents/2012/contrib-second-sup.pdf>

Nous insistons en observant que les reçus dans les plus grandes écoles scientifiques (Polytechnique, ENS, Mines de Paris, Ponts et Chaussées, Centrale Paris, Télécom Paris) proviennent très majoritairement de quatre grands lycées (deux à Paris, un à Versailles et un à Lyon) et que l'abaissement des exigences, sous couvert d'égalité, débouche finalement sur une inégalité flagrante entre établissements, entre élèves, et entre milieux sociaux. L'argument porte et sera répercuté.

Pour ce qui concerne le lien entre second degré et supérieur, nous faisons valoir que favoriser l'intervention des enseignants de lycée dans le supérieur, sous forme de vacations, pourrait être beaucoup plus efficace, en matière de coordination, que toute une série de mécanismes formels préconisés par le rapport StraNES et par la réglementation en vigueur. Nous rappelons à ce propos qu'un professeur agrégé d'une discipline donnée connaît, mieux qu'un proviseur, surtout si celui-ci n'en est pas spécialiste, les exigences relatives à cette discipline dans le supérieur ; que la latitude laissée aux proviseurs dans les affectations de classe aux enseignants les conduisent bien souvent à ne pas confier aux professeurs agrégés les classes de terminales et de spécialité et qu'il s'agit, là-aussi, d'un gâchis de compétences et d'un nivellement par le bas ; que les « grands lycées » à l'inverse, parce qu'ils hébergent des CPGE, se gardent bien de pratiquer une telle politique et que cette différence accentuée, finalement, la discrimination globale que les proviseurs sont pourtant censés combattre localement.

#### **AXE 4 : NUMÉRIQUE, AVENIR**

Nous faisons valoir que rendre les étudiants « acteurs de leur formation », autrement dit, plus autonomes, exige comme prérequis que ces étudiants aient un bon niveau au sortir du second degré ; que « le numérique » n'est pas un remède miracle, ainsi que le prouvent une somme d'études anglo-saxonnes, portant notamment sur les bénéfices comparés des livres numériques et des livres traditionnels, d'une part, et de l'écriture au clavier et de l'écriture manuscrite, d'autre part.

Nous faisons également état des ravages de la triche et des copiés-collés, facilités voire encouragés par le numérique, y compris au sein du milieu académique, et partout dans le monde.

Nous rappelons les dégâts provoqués par les « sciences de l'éducation » dans le second degré et le primaire, en souhaitant qu'ils ne s'étendent pas au supérieur. M. Strassel nous répond qu'une formation des professeurs se destinant à l'enseignement supérieur sur le modèle de celle dispensée par les IUFM devenus ESPé n'est pas à l'ordre du jour.

#### **AXE 5 : ASPIRATIONS JEUNESSE**

Nous n'avons rien exposé à ce sujet, renvoyant aux représentants légitimes de ces intérêts.

□□□

Nous abordons en fin d'audience la question du nouveau concours d'agrégation réservé aux docteurs, en insistant pour que les épreuves de ce concours sanctionnent des aptitudes correspondant aux vocations statutaires du statut des professeurs agrégés.

M. Strassel nous informe que le nouveau concours ne concernera que certaines disciplines, en l'occurrence les mathématiques, les lettres, l'anglais, les sciences physiques et la philosophie.

Les modalités relatives aux épreuves ne sont pas encore déterminées mais, comme c'est le cas pour les concours externes et internes déjà existant, le nouveau concours comportera des épreuves écrites et des épreuves de leçon.

Les lauréats de ce concours spécifique seront des stagiaires comme les autres, et ne seront pas destinés davantage que les autres à devenir PRAG ou professeur de CPGE.

□□□

Nous sollicitons pour terminer une audience spécifique aux CPGE.

**Denis Roynard, Président du SAGES**  
**Virginie Hermant, Secrétaire générale.**

# Calendrier scolaire 2016-17 (métropole)

Vacances scolaires	Zone A	Zone B	Zone C
Rentrée des classes	1 <sup>er</sup> septembre 2016	1 <sup>er</sup> septembre 2016	1 <sup>er</sup> septembre 2016
Vacances de la Toussaint	19 oct. au 3 nov. 2016	19 oct. au 3 nov. 2016	19 oct. au 3 nov. 2016
Vacances de Noël	17 déc. 2016 au 3 janv. 2017	17 déc. 2016 au 3 janv. 2017	17 déc. 2016 au 3 janv. 2017
Vacances d'hiver	18 fév. au 6 mars 2017	11 fév. au 27 février 2017	4 fév. au 20 fév. 2017
Vacances de printemps	15 avril au 2 mai 2017	8 avril au 24 avril 2017	1 <sup>er</sup> avril au 18 avril 2017
Vacances d'été	8 juillet 2017	8 juillet 2017	8 juillet 2017

## Zone A

Besançon - Bordeaux - Clermont-Ferrand - Dijon - Grenoble - Limoges - Lyon - Poitiers

## Zone B

Aix-Marseille - Amiens - Caen - Lille - Nancy-Metz - Nantes - Nice - Orléans-Tours - Reims - Rennes - Rouen - Strasbourg

## Zone C

Montpellier - Paris (Ile de France) - Toulouse

## Calendrier des concours 2017

Les inscriptions aux concours de recrutement de personnels enseignants du second degré (agrégation, CAPES, CAPEPS, CAPET et CAPLP) de la session 2017 ont lieu jusqu'au jeudi 13 octobre 2016. Les épreuves écrites et orales se dérouleront de janvier à juillet 2017.

Pour tout renseignement, on pourra se rendre à l'adresse Internet suivante :

<http://www.devenirenseignant.gouv.fr/cid98448/calendrier-des-concours-de-recrutement-d-enseignants-du-second-degre-de-la-session-2016.html>

## Le SAGES, la FAEN, et les listes de diffusion

**Le SAGES fait partie d'une fédération, la FAEN (Fédération autonome de l'éducation nationale)<sup>15</sup>.**

Le Conseil fédéral de la FAEN comporte 12 membres, dont deux pour le SAGES : Denis Roynard, son Président et Virginie Hermant, sa Secrétaire générale. Le Bureau fédéral de la FAEN comprend 12 membres, dont 1 pour le SAGES, Denis Roynard, en tant que secrétaire national pour l'enseignement supérieur.

## Les listes de diffusion

Après avoir obtenu du Conseil d'État **l'annulation de la circulaire de 2012<sup>16</sup>, qui réservait aux syndicats présents aux comités techniques l'usage des messageries professionnelles des personnels**, la FAEN a participé à différents groupes de travail, demandé et obtenu diverses audiences, formulé par écrit de nombreux avis et

requêtes. Il s'agissait en effet de s'assurer que les préconisations du Conseil d'État seraient bien respectées.

Après plus d'un an d'efforts, nous venons enfin de recevoir le texte de la circulaire ministérielle. Il confirme officiellement que toutes les organisations légalement constituées pourront utiliser les listes de diffusion en direction des personnels correspondant au champ de syndicalisation spécifié dans leurs statuts. **C'est la deuxième grande victoire juridique de la FAEN.**

Pour autant, ce texte est loin d'être parfait. Trop d'expressions et de phrases ambiguës, sujettes à interprétations diverses, pourraient avoir de lourdes conséquences sur le nombre des envois utilisables. Le Conseil fédéral mandate le Secrétariat général afin de solliciter une audience qui permettra, nous l'espérons, de clarifier les passages obscurs et de faire corriger les erreurs constatées relatives aux champs de syndicalisation des syndicats de la FAEN. Trois syndicats et la Fédération ont en effet modifié leurs statuts afin de compléter et d'élargir leur champ de syndicalisation<sup>17</sup>.

**SAGES & FAEN.**

<sup>15</sup> FAEN : <http://www.faen.org/>

<sup>16</sup> Grâce à Denis Roynard, président juriste du SAGES, en charge des questions juridiques de la FAEN, et Marc Geniez, co-secrétaire général de la FAEN.

<sup>17</sup> Dont le SAGES (voir MESSAGES61:

<http://www.le-sages.org/documents/messages/MESSAGES61.pdf> )

## **Enfin un rapport officiel sur les PRAG, mais incomplet et insatisfaisant !**

Il aura fallu la création du SAGES et vingt années de travail auprès des différents dirigeants ministériels pour qu'un premier rapport officiel<sup>18</sup> soit enfin consacré aux PRAG (et aux PRCE).

Ce rapport, intitulé « **La place des agrégés dans l'enseignement universitaire** », paru en juillet 2016, résulte d'une mission confiée par le MEN<sup>19</sup> à l'IGAENR<sup>20</sup> en 2015-2016.

Il analyse les « conditions d'exercice »<sup>21</sup> des agrégés en poste dans l'enseignement supérieur et « la place qu'ils y occupent »<sup>22</sup>.

Le sujet « n'avait encore jamais été étudié directement dans un rapport des inspections générales », bien que « **l'intervention des agrégés dans l'enseignement supérieur, et, plus largement, celle des enseignants du second degré, [soit] une pratique ancienne** ».

Le texte rappelle qu'« en termes d'effectifs, le recours aux enseignants du second degré s'est en effet particulièrement développé à partir des années 1980 » et qu'**en 2015, on comptait 7225 agrégés et 5695 certifiés, représentant « respectivement 11,6 % et 9,2 % du total des enseignants titulaires affectés dans les établissements d'enseignement supérieur, hors médecine et odontologie »**.

Le rapport repose sur les propos recueillis par les membres de la mission de l'inspection auprès de PRAG et PRCE ainsi qu'auprès de différents chefs d'établissement. Il expose nombre de cons-

tats effectués par le SAGES depuis 20 ans, confirmant notamment l'absence de réflexion des pouvoirs publics sur l'apport des PRAG, sur leur déroulement de carrière, sur leur « gestion », très variable d'un établissement à l'autre, sur leur rémunération, très désavantageuse comparée à celle de leurs collègues de CPGE, et sur l'insatisfaction qui en résulte.

Nous conseillons à nos lecteurs la consultation directe du rapport, ne serait-ce que pour une prise de connaissance des riches données statistiques à jour qu'il renferme.

□□□

### **I] LES TROIS CONSTATS MIS EN EXERGUE PAR LE RAPPORT**

**La première « constatation » « sans doute la plus frappante », est « la distorsion qui existe entre la part considérable prise depuis trente ans par les enseignants du second degré dans le fonctionnement pédagogique et administratif des établissements d'enseignement supérieur (les PRAG et les PRCE représentent plus de 20 % des enseignants titulaires de l'enseignement supérieur) et l'absence de réflexion globale, tant au niveau national que dans les établissements, sur l'apport de ces enseignants et la place qu'ils occupent ».**

Le rapport fait observer :

- que « **quasiment aucun des interlocuteurs rencontrés par la mission n'a exprimé une ligne politique claire sur la place qui devrait être faite aux enseignants du second degré – et en particulier aux agrégés – dans le continuum bac – 3/ bac + 3** » ;

- qu'« à l'exception des représentants des IUT, **aucun interlocuteur au niveau des établissements n'a abordé ce sujet spontanément, sauf de manière défensive, pour exprimer une crainte et un refus de « secondarisation » de l'enseignement supérieur** ».

Ces premiers constats **sont soulignés par le SAGES depuis de nombreuses années** ; nous ajouterons que cette « absence de réflexion globale » est également le fait des autres syndicats, surtout si l'on retranche de leurs publications les

<sup>18</sup> Ce rapport porte le n°2016-053. On pourra le consulter à l'adresse Internet suivante :

<http://www.education.gouv.fr/cid105599/la-place-des-agreges-dans-l-enseignement-universitaire-rapport-igaenr.html>

<sup>19</sup> MEN : ministère de l'éducation nationale

<sup>20</sup> IGAENR : Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche.

<sup>21</sup> Cette citation et celle qui suivront sont extraites du rapport.

copiés-collés des analyses fournies par notre organisation !

**La second constat** de la mission est « **l'insuffisante prise en compte des spécificités de l'enseignement supérieur dans le déroulement de la carrière de ces personnels** » :

- le rapport fait remarquer que « **le choix d'aller dans un établissement d'enseignement supérieur reste pénalisant sur le plan financier mais surtout dans les conditions d'avancement par rapport aux carrières offertes en CPGE, mais également, pour les agrégés du moins, par rapport à l'enseignement scolaire** » ;

- il pointe « **l'incapacité du dispositif actuel** à prendre en compte la réalité des fonctions exercées et de l'investissement des enseignants » ainsi que « le sentiment d'incompréhension et de frustration qu'engendre cette situation ».

Ces constats ont également été effectués depuis longtemps par le SAGES puisqu'ils ont notamment conduit à sa création !

**Le troisième constat** est « **la bonne intégration des enseignants du second degré et leur investissement dans le fonctionnement des établissements** », « **pas assez valorisée dans leur carrière** ».

Le rapport précise :

- que « tous reconnaissent l'intérêt des fonctions qui leur sont confiées » ;

- que « quasiment aucun des enseignants rencontrés par la mission ne souhaite d'ailleurs quitter l'enseignement supérieur » ;

Ces dernières affirmations doivent être ici relativisées car, ainsi qu'il est mentionné dans le rapport, ce sont les établissements d'enseignement qui ont choisi les PRAG auditionnés. Les mécontents, ceux à qui sont parfois confiées des fonctions que tout le monde refuse, ou qui exercent dans des conditions très insatisfaisantes, n'auront donc pas forcément été entendus.

## **II] LES TROIS SÉRIES DE RECOMMANDATIONS DU RAPPORT**

À la suite des constats » précédents, le rapport exhorte les « établissements à [...] mieux recon-

naître la place [que les PRAG y] occupent et à mieux valoriser l'apport de leur expérience et de leurs compétences ».

**Il énonce sommairement diverses « recommandations » :**

- **la première série** de ces recommandations vise à « **améliorer la connaissance** qu'ont le ministère et les établissements **de cette population** » ;

- **la seconde série** de ces recommandations « **porte sur la gestion au quotidien des enseignants du second degré dans les établissements d'enseignement supérieur** » ; les propositions de la mission reposent principalement « sur une diffusion des bonnes pratiques » et elles « s'inscrivent dans la logique de ce qui a déjà été initié soit par la DGRH, soit au niveau des rectorats et des établissements » ;

- **la troisième série** de recommandations « **explore les voies possibles pour parvenir à une amélioration des conditions d'avancement des personnels du second degré en fonction dans l'enseignement supérieur** », à une plus grande concertation entre les acteurs (ministère, rectorats, établissements) », à **une amélioration des pratiques** ou à **une meilleure prise en compte de la spécificité de la situation des personnels affectés dans le supérieur** ».

### **II-1) À propos de la première série de recommandations**

Le rapport déplore « **l'absence de données consolidées et harmonisées entre les différents acteurs** ». « **L'existence de deux outils de gestion au niveau du ministère, l'un pour le supérieur et l'autre pour le scolaire** », ne facilite évidemment pas une « connaissance » de la population des PRAG par le ministère et par les établissements d'enseignement, « les données étant dispersées entre les deux services et pas toujours comparables ».

La mission indique donc la **nécessité**, au niveau de la DGRH<sup>23</sup>, « **d'informations partagées avec les établissements**, sur les caractéris-

<sup>23</sup> DGRH : Direction générale des ressources humaines.

tiques des personnels enseignants du second degré affectés dans le supérieur et sur ceux qui le quittent, mises à jour et publiées régulièrement ». Elle propose que figure parmi ces informations, **le nombre des PRAG docteurs et que soit effectué un suivi de cette population** au niveau ministériel et dans les établissements **à l'instar de ce qui a lieu pour les enseignants de CPGE<sup>24</sup>**. Elle suggère aussi **qu'on explore davantage « les possibilités d'évolution de carrière** en privilégiant les passerelles entre les corps du second degré et du supérieur, notamment par la voie du détachement ».

Sur ce point, la possibilité de détachement existe en effet depuis de nombreuses années, et elle aurait l'avantage de permettre aux PRAG docteurs de continuer à faire de la recherche et de prouver ainsi qu'ils constituent un excellent vivier d'enseignants-chercheurs. Mais ce mécanisme, comme le recrutement sur un emploi de maître de conférences, reste très peu utilisé par les établissements, ce que constate d'ailleurs la mission.

Le rapport préconise également que **soient établies des statistiques relatives aux trajectoires des agrégés devenus enseignants-chercheurs**, en distinguant entre ceux qui « étaient déjà affectés dans l'établissement, dans un autre établissement d'enseignement supérieur ou dans le scolaire ».

Il invite enfin les établissements à « reprendre la nomenclature des responsabilités proposée par la mission et de se doter d'indicateurs annuels sur l'exercice de ces responsabilités par les différentes catégories d'enseignants et enseignants-chercheurs », ce, afin de mieux situer les PRAG dans le panorama universitaire. Cette préconisation a un objectif méritoire, mais il n'est sans doute pas souhaitable de vouloir l'uniformisation d'un établissement à l'autre : une nomenclature complaisant à l'inspection et identique pour tous pourrait n'être qu'une unité de façade masquant de réelles disparités.

## **II-2) À propos de la seconde série de recommandations**

Le rapport préconise d'« intégrer, dans la gestion prévisionnelle des concours du second degré et en particulier du concours de l'agrégation, une vraie **prise en compte des besoins des établissements d'enseignement supérieur** » ainsi que « la remontée de leurs besoins de recrutement », « suffisamment tôt pour que ces prévisions puissent être prises en compte pour le calibrage des concours ». Cette préoccupation d'une gestion prévisionnelle est louable, mais **elle est illusoire** : depuis des années, en effet, le gouvernement diminue de façon significative le nombre de postes mis au concours de l'agrégation entre le moment de l'inscription et celui des épreuves, et supprime brutalement des crédits accordés quelques mois auparavant aux universités, quand il ne se sert pas dans leurs caisses...

Afin que soit mieux pris en compte l'investissement des enseignants du second degré dans les différentes tâches qu'ils accomplissent, le rapport invite également à ce que soient encouragés « les établissements qui ne l'auraient pas encore fait à **adopter un référentiel d'activités pour leurs enseignants du second degré** ». Y-aurait-il ainsi, selon la mission des IGAENR, des activités spécifiques aux « enseignants du second degré », ou s'agit-il de leur appliquer, pour des activités identiques, un barème autre que celui appliqué aux enseignants-chercheurs **?!?!?**

La mission recommande enfin que soit réaffirmé, « sur le plan réglementaire, **le principe de l'annualisation des obligations de service des enseignants du second degré quand ils sont affectés dans un établissement d'enseignement supérieur** » et de « **supprimer en conséquence, dans le décret du 25 mars 1993, toute référence à une durée hebdomadaire de services** ». Or, si cette recommandation était suivie, il en résulterait des services hebdomadaires très lourds, au-delà du raisonnable. En outre, il est déjà possible à un PRAG (*resp.* un PRCE) qui l'accepte de faire plus de 15h (*resp.* 18h) par semaine. Ce qui se cache en vérité derrière cette préconisation, c'est un alignement du service des PRAG et des

<sup>24</sup> CPGE : classe préparatoire aux grandes écoles.

PRCE sur celui des fonctionnaires de droit commun, c'est-à-dire sur 1607 heures annuelles de la loi dite « des 35 h », ceci alors que l'obligation de service (15 heures hebdomadaires) dans le second degré datent de l'époque des 45 h par semaine, et n'ont jamais diminué lors des passages aux 40 h, puis aux 39 h, puis aux 35 h. On assisterait donc de fait à **une sévère aggravation des obligations statutaires**, du même type que celle qui a récemment touché nos collègues du second degré.

### **II-3) À propos de la troisième série de recommandations**

Le rapport précise que **l'amélioration des conditions d'avancement des PRAG** « a été évoquée dans tous les entretiens qu'a eus la mission ». C'est dire que **ces conditions d'avancement ne satisfont quasiment personne, à l'exception de quelques favorisés** qui n'auront certainement pas fait mention de leur heureuse fortune.

La mission constate que les personnes interrogées « ne sont pas unanimes » sur les changements à proposer et elle observe « **de nombreuses réticences à une déconcentration totale** » « notamment de la part des enseignants eux-mêmes ». Ce constat **n'a rien de surprenant au vu de l'arbitraire** immodéré et croissant dont les chefs d'établissement ou ceux à qui ils délèguent une partie de leurs pouvoirs font preuve à l'égard de « leurs » personnels.

Cela étant, « la majorité des interlocuteurs rencontrés » souhaitant « que **les décisions de promotion prennent plus en compte la réalité des fonctions** », le rapport indique que la mission « **a choisi d'explorer deux scénarios** », en s'intéressant, « dans ses propositions, essentiellement aux corps des agrégés », après avoir constaté que le dispositif actuellement en place « ne défavorise pas les [PRCE], voire les avantage, en particulier pour l'accès à la hors-classe de leur corps ».

#### **a) Scénario 1**

Le scénario 1 consiste en la « **généralisation de « bonnes pratiques** » « observées dans les universités ou rectorats visités », autrement dit, « **dans le dispositif actuel**, d'améliorer la prise en compte des spécificités du supérieur pouvant être améliorée, sans remise en cause du principe de la gestion nationale ».

Les préconisations suivantes ont été avancées :

- « **mieux expliquer les règles de notation et d'avancement des professeurs agrégés aux responsables d'établissements** d'enseignement supérieur (via des circulaires ministérielles et rectorales mais aussi par le biais de réunions bilatérales) et inciter les présidents et directeurs d'établissement à **moduler davantage les notations** accordées, pour éviter que les enseignants atteignent trop rapidement la note maximale » ;

- « en s'inspirant des dispositifs mis en place par certains d'entre eux, **inviter les établissements à créer, en interne, des instances de concertation où les enseignants du second degré seront représentés** ; ces instances pourraient donner leur avis sur les modalités de notation et de classement de ces personnels. Une circulaire de la DGRH pourrait encourager et encadrer la diffusion de ces bonnes pratiques » ;

- « donner des instructions aux recteurs pour que les **établissements d'enseignement supérieur soient systématiquement représentés parmi les membres représentant l'administration dans les CAPA** et disposent d'au moins un siège à ce titre. Faire participer, dans toutes les académies, les représentants des établissements d'enseignement supérieur aux réunions préparatoires aux CAPA organisées par les rectorats. Ouvrir, de la même façon la CAPN à une meilleure représentation de l'enseignement supérieur » ;

- « pour le passage à la hors-classe des agrégés et à la future « **classe exceptionnelle** »<sup>25</sup>, la DGRH est invitée à étudier, en lien avec les représentants de l'enseignement supérieur, **la possibilité d'introduire un bonus particulier pour**

<sup>25</sup> Voir, p. 25 de ce numéro, l'article relatif au PPRC. •

**certaines fonctions** exercées (par exemple, directeur de composante), à l'instar de ce qui se fait pour certains fonctions dans l'enseignement secondaire (exercice en éducation prioritaire) ».

Mais, **selon le SAGES**, on aura beau « mieux expliquer les règles de notation et d'avancement des professeurs agrégés aux responsables d'établissements d'enseignement supérieur », **faire noter un PRAG par un chef d'établissement comme on fait noter un fonctionnaire d'exécution semble totalement inadapté à l'évaluation d'un enseignement universitaire**. Le fait qu'il ne soit aucunement fait mention des disciplines enseignées, ni explicitement, ni implicitement, traduit d'ailleurs, de la part des auteurs du rapport, **une conception purement gestionnaire de l'évaluation**.

En outre, des instances de « concertation » ne suffisent pas, contrairement à ce que préconise le rapport. **Des modifications réglementaires et des garanties statutaires sont nécessaires !**

## **b) Scénario 2**

Le scénario 2, venant explorer une « piste évoquée par de nombreux interlocuteurs », consiste en une **déconcentration** au moins partielle **de certains des actes de gestion**, au niveau des établissements d'enseignement supérieur ».

- Concernant le fait qu'une telle déconcentration puisse concerner uniquement les agrégés, le rapport indique qu'elle semble possible juridiquement « si les conditions exigées par le Conseil d'État » (dans un avis d'Assemblée du Conseil des 28 et 29 mai 2009) « étaient réunies ».

- Concernant les « niveaux de déconcentration à choisir », le rapport précise :

- que la mission a envisagé « une déconcentration de la gestion, en particulier de l'avancement, **au niveau rectoral** », en « cohérence de gestion avec les autres corps du second degré », mais qu'elle l'a écartée « car elle ne répond à l'attente ni des enseignants, ni des responsables d'établissement », et « ne pourrait en tout état de cause être envisagée pour les seuls enseignants du second degré affectés dans le supérieur ».

- que « la déconcentration **au niveau des établissements** », a été « défendue par un certain nombre de présidents rencontrés », mais qu'elle « soulève cependant la question des effectifs d'agrégés ». Car « pour assurer cette comparaison des mérites, le Conseil d'État estime » en effet « que le nombre des agents exerçant au niveau de déconcentration choisi ne doit pas être inférieur à 50 ». Or, « un certain nombre d'établissements, et notamment les écoles, seraient en deçà de ce seuil » ;

- que la solution qui a clairement obtenu la préférence de la mission, malgré une certaine réticence des établissements interrogés « pour ce type de mutualisation » consiste en « une déconcentration **au niveau des COMUE**<sup>26</sup> lorsqu'elles existent **ou d'un ensemble d'établissements associés** ; selon la mission, en effet, une telle déconcentration aurait l'avantage de s'inscrire dans une politique de site et de faciliter la mutualisation des pratiques entre établissements ; en outre, le périmètre de chaque COMUE ou d'un ensemble établissement principal/établissements associés rassemblerait un nombre suffisamment important d'agrégés pour que la constitution de CAP locales, la détermination des quotas et la comparaison des mérites entre agents soient facilitées ».

**Selon le SAGES,**

- La « **cohérence de gestion** » des **agrégés avec les autres corps du second degré**, considérée *a priori* comme éventuellement avantageuse par la mission (même si elle n'a pas été retenue), **constituerait une terrible régression pour ces professeurs**, comme l'a été la suppression de leur titularisation directement après la réussite au concours.

- Que « la déconcentration au niveau des établissements », ait été « défendue par un certain nombre de présidents rencontrés » n'est pas étonnant. Les présidents et directeurs souhaitent en effet toujours davantage de pouvoir sur les PRAG. Le principal inconvénient au fait de leur

<sup>26</sup> COMUE : Communauté d'universités et d'établissements. Une COMUE regroupe des établissements d'enseignement supérieur et de recherche (comme une universités) et des organismes de recherche (comme le CNRS).

confier la notation et surtout l'avancement serait de soumettre les PRAG à des traitements arbitraires, surtout en cas de conflit ! Cet inconvénient n'est pas évoqué par la mission... mais l'argumentation qu'elle fournit, fouillée et chiffrée, montrant que **la déconcentration au niveau des établissements n'est pas praticable** est convaincante.

- En revanche, la mission, en considérant que la « déconcentration au niveau des COMUE ou autour d'un établissement principal paraît techniquement la seule mesure réalisable et porteuse de progrès durables pour la gestion de la carrière de ces personnels », non seulement ne démontre rien mais encore affirme sa préférence pour une proposition dans l'air du temps, sans doute destinée à complaire aux promoteurs des récentes créations administratives, au mieux aux commanditaires du rapport. Mais **cette proposition ne tient pas compte des particularités de l'enseignement universitaire, notamment des disciplines enseignées.**

### III] DES CONSTATS LACUNAIRES

Bien que la mission ait pris en considération les effectifs des établissements pour la notation et l'avancement, et bien que certaines statistiques fassent état des disciplines enseignées par les PRAG et PRCE, **la notion de « communauté disciplinaire » ou de « pairs » d'une discipline donnée, est absente de son rapport.** Aucune institution, comme par exemple un Comité national d'évaluation et de promotion des PRAG, comportant des sections disciplinaires à l'instar du Conseil national des universités (CNU) des enseignants-chercheurs, n'est envisagée, et aucune comparaison pertinente n'est établie entre le régime d'évaluation et de promotion des PRAG et celui des enseignants-chercheurs.

La mission n'a pas non plus considéré les cas où les PRAG et PRCE sont les seuls représentants de leur discipline parmi les personnels titulaires dans leur établissement (professeur de langue dans une école d'ingénieur par exemple).

Par ailleurs, **les points suivants, notamment, ne sont jamais abordés dans le rapport :**

- **le retour sur poste** d'un PRAG après un détachement ;
- **la désignation « professeurs du second degré »** toujours appliquée aux PRAG ;
- **le régime disciplinaire** (relatif aux sanctions et aux recours contre ces sanctions) spécifique des PRAG et des PRCE : ceux-ci siègent dans les CAPA disciplinaires du second degré alors qu'ils n'en dépendent pas et ne siègent pas au CNESER disciplinaire alors qu'ils en dépendent... Le cas est unique dans toute la Fonction publique ! ;
- **le reclassement des salariés du privé**, ex-ingénieurs, comptables, avocats *etc.* ;
- **les difficultés faites par l'administration** aux agrégés en poste dans le second degré désireux de dispenser des enseignements dans le supérieur en tant que vacataires ;
- **les activités libérales** des PRAG et PRCE, notamment comme moyen de remédier aux pertes de revenus résultant de l'affectation dans le supérieur.

En résumé, les membres de la mission semblent s'être limités sur les constats à établir du fait de **préoccupations essentiellement administratives et gestionnaires.**

### IV] DES RECOMMANDATIONS INEXISTANTES, INSUFFISANTES OU INSATISFAISANTES

Le rapport ne propose évidemment pas de recommandations pour ce qui n'a pas fait l'objet de constats ni de préoccupations de la part de la mission.

Cela étant, même lorsque certains constats y sont établis de façon pertinente, les recommandations qui s'y rapportent sont souvent inexistantes, insuffisantes, ou insatisfaisantes.

Par exemple,

- concernant **l'activité de recherche des PRAG**, le rapport déplore à juste titre l'absence de sa prise en considération dans l'évaluation et dans l'avancement, et l'absence quasiment totale de décharges pour activité de recherche accordée

aux PRAG et PRCE déjà docteurs. Il ne propose toutefois **aucune recommandation** ;

- concernant **les modifications réglementaires**, les seules recommandations de la mission sont la suppression du plafond hebdomadaire d'obligation de service et la gestion par les CO-MUE l'avancement et la promotion. Ces recommandations **viennent encourager un arbitraire déjà existant**, non seulement, donc, relatifs à la charge hebdomadaire de service, l'avancement et la promotion, mais aussi à tout le reste, faute de boucliers réglementaires opposables par les personnels ;

- concernant **la notation**, la mission ne propose **aucune réelle remise en question de son principe actuel, par le chef d'établissement**. Elle invite seulement à la possibilité que soit recueilli l'avis, purement consultatif, d'une commission ;

- concernant **le recrutement**, l'avis purement consultatif d'une commission et l'arbitraire laissé pour la composition de ladite commission ne constituent **pas non plus des garanties suffisantes** ;

- concernant **la généralisation des « bonnes pratiques »**, les **exhortations qui s'y rapportent sont très aléatoires** dans un contexte où les présidents d'université se considèrent de plus en plus comme des monarques absolus.

**Mais le principal défaut de ce rapport, son vice même, est qu'il ne tient aucun compte de la nature universitaire des activités des PRAG**, en premier lieu de leur activité d'enseignement. La mission, en invoquant un avis du Conseil d'État, peut bien faire mine d'avoir des préoccupations juridiques, le document qu'elle présente est **désespérément vide de toute considération, explicite ou implicite, relative à l'indépendance et à la liberté dans l'exercice des fonctions**, pourtant reconnues aux PRAG et aux autres enseignants, aux niveaux constitutionnel et législatif.

Pour la mission, il s'agit davantage de satisfaire, en vérité, à la « logique de ce qui a déjà été initié soit par la DGRH, soit au niveau des rectorats et des établissements » qu'à la hiérarchie

des normes juridiques et au statut juridique des activités de nature universitaire.

**Son rapport est finalement un rapport écrit par des gestionnaires pour des gestionnaires, dans une logique purement gestionnaire.**

#### IV] CONCLUSION

De ce rapport, on retiendra ce qu'il a d'utile (l'apport des PRAG aux universités, des statistiques intéressantes) et de pertinent (le constat des désavantages financiers à être PRAG, la frustration en matière de recherche et débouchés pour les PRAG docteurs...).

Mais **il doit être complété et corrigé, voire combattu sur certains points**. Et ce, en particulier par le biais des analyses et propositions déjà produites par le SAGES, dont celles que renferme l'ensemble des dix fiches récemment remises au MESR<sup>27</sup>.

Certes, le rapport reconnaît l'apport positif des PRAG et des PRCE au sein des établissements d'enseignement supérieur, et que l'administration cherche visiblement à valoriser. Mais aucune commission d'inspecteurs, « d'experts » ou de « personnalités » ne défend ni ne saurait défendre les droits et les intérêts des PRAG et PRCE **aussi bien que notre syndicat, puisqu'il s'y consacre, sur le terrain, depuis 20 ans**.

Mais, ne perdons pas de vue que l'existence du SAGES tient aussi au nombre des enseignants qui adhèrent et votent pour lui.

Faites ainsi adhérer et voter SAGES !

**Denis Roynard, Virginie Hermant.**

<sup>27</sup> Voir note 2, page 2 du présent numéro.

## Nouvelle organisation des régions académiques

Le 1<sup>er</sup> janvier 2016 a eu lieu la mise en place de 17 régions académiques. Il s'agissait de répondre au nouveau cadre régional créé par la loi du 16 janvier 2015<sup>28</sup>.

Le processus de réorganisation a nommé, pour chaque nouvelle région académique, un « recteur de région » choisi, dans les régions pluri-académiques, parmi les recteurs des anciennes académies<sup>29</sup>. Ce recteur de région académique préside un « comité régional académique » comprenant les anciens recteurs et il devient l'interlocuteur unique du Conseil régional et du Préfet de région. La région académique constitue l'échelon de mise en cohérence des politiques éducatives régionales dans les domaines suivants : formation professionnelle, apprentissage et orientation tout au long de la vie professionnelle, définition du schéma prévisionnel des formations des établissements publics d'enseignement du second degré, enseignement supérieur et recherche, lutte contre le décrochage scolaire, service public numérique éducatif, utilisation des fonds européens, contribution aux contrats de plan État-Région<sup>30</sup>.

La circulaire ministérielle n° 2016-025 du 4 mars 2016<sup>31</sup> précise les principes et le cadre de la réorganisation des services académiques.

<sup>28</sup> Voir l'article suivant sur le site Internet du ministère : « Les régions académiques, académies et services départementaux de l'éducation nationale » :

<http://www.education.gouv.fr/cid3/les-rectorats-services-departementaux-education-nationale.html>

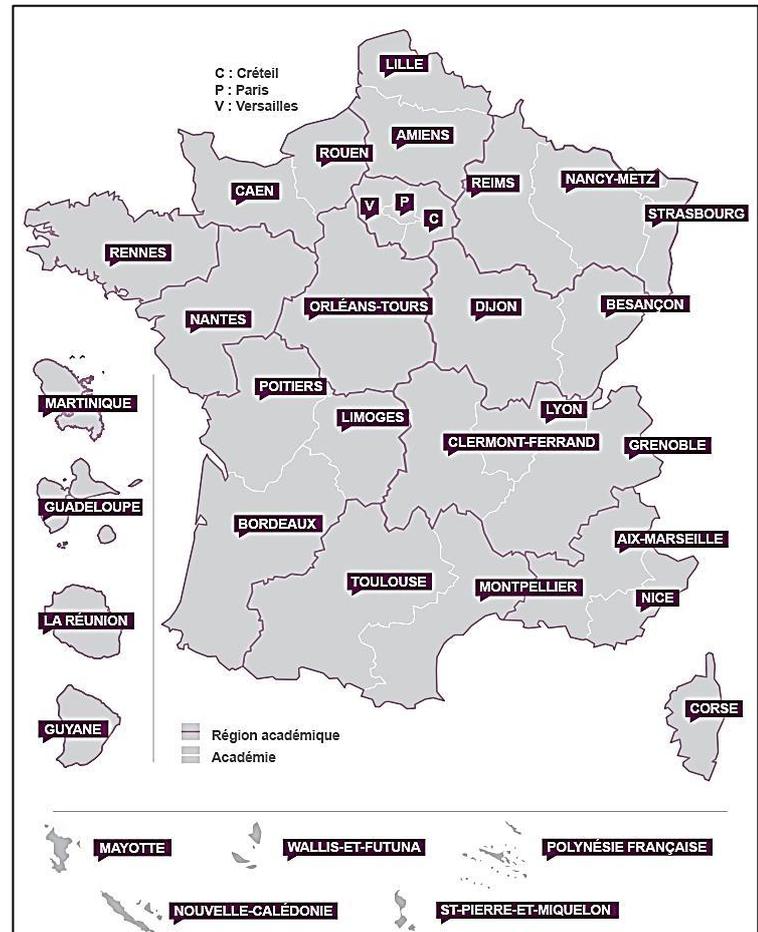
<sup>29</sup> Dans les régions pluri-académiques, les recteurs de région académique sont ceux des académies d'Aix-Marseille, Besançon, Bordeaux, Caen, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz et Paris.

<sup>30</sup>

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=99688](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=99688)

<sup>31</sup> Intitulée « Réforme de l'administration territoriale de l'État - Modalités de mise en place et d'organisation des régions académiques », elle figure dans le BO n°10 du 10 mars 2010, à l'adresse suivante :

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=99688](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=99688)



Le comité régional, ouvert à des agents autres ou à des conseillers techniques si cela est jugé nécessaire, obéit à une charte de gouvernance définie regionalement et remplace l'ancien comité des recteurs. Il recevra ses instructions de l'administration centrale par le biais d'une réunion annuelle et travaillera selon quatre axes :

- la mise en place de la gouvernance inter-académique,
- la mise en place des services communs obligatoires

On note en particulier ici la création du service inter-académique chargé :

- « du contrôle budgétaire des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) ;

- du contrôle administratif et financier des délibérations des conseils d'administration et des décisions des présidents et directeurs des EPCSCP et des établissements publics administratifs (EPA) relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur. notamment un dispositif de surveillance budgétaire régional des établissements de l'enseignement supérieur »,

- la mutualisation des services,
- la définition des orientations stratégiques communes.

**La mutualisation des services a pour objectifs un gain d'efficacité et d'efficience, via des économies d'échelles, des concentrations de champs d'activités, et des spécialisations des services par pôles rectoraux. Mais bien que la circulaire se veuille prévenante à l'égard des personnels, elle annonce néanmoins un système de consultation des agents sur leur mobilité et sur une indemnité en cas de transfert d'activité non-souhaité, ce qui laisse présumer nombre de douloureuses restructurations rectorales...**

La circulaire préconise en outre que la création du dispositif de surveillance budgétaire et des nouveaux SAR (services pour les affaires régionales) se fassent à « plafond d'emploi constant ». Les CAEN (conseils académiques de l'éducation nationale), eux, sont maintenus qu'à titre transitoire, et disparaîtront prochainement.

Un dernier point en appelle enfin au « dialogue social », en priant les recteurs d'associer les comités techniques et les comités académiques à l'ensemble des décisions.

La FAEN, et le SAGES ont pris note de cet engagement et seront vigilants quant à son respect : **les risques de conflit et de désaccord sont à craindre dans ces processus de fusion qui ne disent pas leur nom.**

**V.H. & FAEN.**

## **500 euros en moins pour les professeurs !**

***Une mesure soutenue par la FSU (SNES, SNEP, SNUEP...), l'UNSA, le SGEN-CFDT et la CGT***

Le gouvernement, par le biais d'un décret<sup>32</sup> surprise publié le mardi 30 août 2016, deux jours avant la rentrée, a supprimé la prime de 500 euros que les professeurs enseignant dans le second degré pouvaient toucher à partir de trois heures supplémentaires par semaine (HSA).

Cette prime avait été décidée par Nicolas Sarkozy en 2008. Mais comme son gouvernement supprimait conjointement 70000 postes dans l'éducation nationale, les syndicats majoritaires, le SNES-FSU en tête, s'étaient alors opposés à l'augmentation du temps de travail qu'ils estimaient incompatible avec la défense de l'emploi.

C'est donc en toute cohérence que la FSU (SNES, SNEP, SNUEP...), l'UNSA, le SGEN-CFDT et la CGT ont approuvé, en Comité Technique Ministériel, (CTMEN), le 12 juillet dernier, la suppression de la prime.

La méthode est révoltante en soi : on acte sournoisement une mesure durant les vacances scolaires, en sorte de réprimer toute contestation possible...

De plus, les professeurs qui avaient consenti des heures supplémentaires en juin, au moment des répartitions de services dans les établissements, et qui comptaient bénéficier de cette prime, se trouvent effectivement pris au dépourvu, et soumis au chantage suivant : « ou bien vous conservez ces heures supplémentaires, ou bien les élèves se retrouveront sans professeur »...

Les organisations dont il est question plus haut jugent-elles que leur rôle est de faire en

<sup>32</sup> Décret n° 2016-1174 du 30 août 2016 abrogeant le décret n° 2008-927 du 12 septembre 2008 instituant une prime spéciale au bénéfice des enseignants qui assurent au moins trois heures supplémentaires année (HSA) d'enseignement dans l'enseignement secondaire.

sorte que les personnels dont elles sont censées défendre les intérêts matériels et moraux voient leur salaire diminué ? Sans aucun doute. Et c'est toujours au nom de cette insupportable idéologie dogmatique dont elles ne se départissent jamais : la secrétaire générale du SNES, Madame Frédérique Rolet justifie la suppression de la prime par la nécessité de « mieux partager le temps de travail »...

Une telle doctrine, fondée sur la culpabilisation des enseignants qui auraient l'impudence d'accepter des heures supplémentaires – des traîtres à la cause qui volent le travail des autres<sup>33</sup> – vise bien à les pénaliser. Mais enfin, les professeurs qui acceptent de travailler davantage sont-ils responsables de l'existence des heures supplémentaires et des compléments de service, qui sont en réalité imposés, et souvent au dernier moment, aux établissements par les rectorats (pour les lycées) et les DSDEN (pour les collèges) ? Certainement pas !

Le SAGES, et plus généralement les syndicats de la FAEN, ont toujours défendu le droit de « travailler plus pour gagner plus », *a fortiori* dans le contexte de paupérisation des fonctionnaires et de déclassement moral et social des professeurs, orchestré par les gouvernements successifs, avec donc, la complicité de certains syndicats.

**Virginie Hermant.**

## **Heure supplémentaire : une seule, pas davantage**

Le Conseil d'État a rendu un arrêt le 23 mars 2016 concernant les attributions d'heures supplémentaires aux enseignants.

À la suite de la modification du décret de 1950 et des diverses pondérations horaires, il

<sup>33</sup> On méditera cette parole circonstanciée d'un membre de la secte : « Tondre quelqu'un qui est prêt à tondre d'autres personnes, cela ne me pose aucun problème. J'ai la tondeuse si tu veux, comme cela ne te coûtera rien. Je fais ça gratos et avec plaisir. »

arrive souvent que le service d'un enseignant excède son maximum de service d'une fraction d'heure (et non plus d'une heure complète).

Le ministère, par le biais d'une circulaire parue en avril 2015<sup>34</sup>, espérait pouvoir faire une interprétation large du droit en permettant aux chefs d'établissement d'imposer en sus de cette fraction d'heure une heure supplémentaire complète aux enseignants concernés, dépassant ainsi la limite imposable d'une seule heure supplémentaire toujours valable dans les textes.

Le Conseil d'État a rappelé le ministère à l'ordre en annulant la circulaire en tant qu'elle prévoit que « lorsque l'application des pondérations pour le décompte des maxima hebdomadaires de service donne lieu à l'attribution d'au plus 0,5 heure supplémentaire, l'enseignant pourra être tenu d'effectuer, en sus, une heure supplémentaire entière »<sup>35</sup>. Le MEN prend acte de cette décision du CE dans le BO 32 du 8 septembre<sup>36</sup>.

En pratique, un collègue certifié enseignant en REP+, par exemple, qui effectuerait 17 heures de cours avec la pondération de 1,1 (ce qui donne au 18,7 h après comptabilisation de la pondération), ne pourra se voir imposer d'heure supplémentaire.

La FAEN invite ceux de nos collègues qui ne désirent pas d'heure supplémentaire au-delà de l'obligation légale d'une heure<sup>37</sup>, tous calculs confondus, à utiliser cet argument.

**V.H. & FAEN.**

<sup>34</sup> Circulaire n° 2015-057 : obligations de services des enseignants du second degré (Cf. BO n°18 du 30 avril 2015)

<sup>35</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?idTexte=CETATEXT000032289657>

<sup>36</sup> [http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=105837](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=105837)

<sup>37</sup> Décret n° 2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029390906&categorieLien=id>

## Le piège des HSE

Le Ministère, dans sa *Lettre juridique* de mars 2016, a publié diverses informations concernant les heures supplémentaires effectives (HSE) que peut percevoir un agent<sup>38</sup>.

Il s'appuie sur un jugement rendu le 24 novembre 2015 par le Tribunal administratif de Nîmes, imposant à une collègue un remboursement de trop-perçu, entre autres pour des HSE qu'elle avait effectuées et déclarées via l'application en ligne « ASIE » (aide à la saisie des indemnités en établissement), sans devoir apporter preuve de l'accord de son chef d'établissement.

Pour appuyer sa décision, le tribunal a rappelé que « la qualification d'heures supplémentaires [...] doit résulter d'une demande de l'administration ou, à défaut, d'une nécessité du service ».

Alors que l'administration se décharge de son travail, les personnels devant réaliser eux-mêmes les saisies informatiques de leurs frais de déplacement, de leurs indemnités, de leurs HSE, *etc.*, sur des plates-formes souvent peu ergonomiques, la justice leur fait désormais endosser en plus la responsabilité des insuffisances ou des dysfonctionnements de la technologie !

Nous invitons en l'occurrence nos collègues à ne plus effectuer la moindre HSE sans demande écrite de la part de leur supérieur hiérarchique, demande qui doit inclure une description précise du travail et des heures demandées, ainsi que le montant de la rémunération qui s'y rapporte.

Plus généralement, la FAEN exige une communication transparente du contenu des enveloppes budgétaires à disposition par établissement, communication à réactualiser régulièrement puisque ces enveloppes budgétaires évoluent tout au long de l'année scolaire. Plusieurs centaines de collègues effectuent chaque année des heures supplémentaires sans être certains que leur chef d'établissement disposera ensuite de quoi les payer...

En outre, pourquoi l'application « ASIE » devrait-elle se cantonner à un suivi des services accomplis, sans s'ouvrir à la gestion prévisionnelle des dépenses en HSE ? Rien n'empêche une telle ouverture, si ce n'est un ministère qui, à multiplier les obstacles au paiement effectif des sommes dues, finit par réaliser de substantielles économies et fait fructifier l'argent dormant...

FAEN.

## Université : la sélection par la chance (!) à l'entrée de certaines filières

Nous avons été choqués par l'annonce, par les universités parisiennes, début mai, de la possibilité de mise en place d'un tirage au sort pour le choix de leurs futurs étudiants en médecine.

Cette procédure, qui existe déjà dans diverses filières dont les STAPS (éducation physique et sportive) et, dans une moindre mesure, la sociologie, l'économie et la psychologie, est inéquitable par principe : elle élimine potentiellement d'office aussi bien les élèves dont le profil est bon pour réussir que les moins bons<sup>39</sup>.

Qui plus est, une fois éliminés au tirage, les jeunes gens concernés n'auront quasiment aucune seconde chance, puisque l'année suivante, le portail « APB » (Admission Post-Bac) ne les considérera plus comme des nouveaux bacheliers mais comme des étudiants en réorientation, si bien qu'ils ne seront plus prioritaires.

Conjointement, et cela va évidemment de pair, « l'idéologie dominante » refuse toute forme de sélection au mérite à l'entrée à l'université et durant les premières années de licence : on donnera pour exemple la récente décision d'un département de philosophie de Paris 8 de

<sup>38</sup> LIJ N°192 - mars 2016 :

[http://www.education.gouv.fr/lettre-information/lettre-information-juridique/LIJ\\_2016\\_192\\_mars.html](http://www.education.gouv.fr/lettre-information/lettre-information-juridique/LIJ_2016_192_mars.html)

<sup>39</sup> [http://etudiant.lefigaro.fr/les-](http://etudiant.lefigaro.fr/les-news/actu/detail/article/fiona-refusee-par-un-tirage-au-sort-a-l-universite-c-est-totalement-injuste-20425/)

[news/actu/detail/article/fiona-refusee-par-un-tirage-au-sort-a-l-universite-c-est-totalement-injuste-20425/](http://etudiant.lefigaro.fr/les-news/actu/detail/article/fiona-refusee-par-un-tirage-au-sort-a-l-universite-c-est-totalement-injuste-20425/)

« donner »<sup>40</sup> un semestre à tous les étudiants...

À une sélection par le mérite, on substitue ainsi une sélection par la chance : c'est écoeurant.

**Virginie Hermant.**

## **Du non-remplacement des professeurs absents**

Un sénateur attirait, en mars dernier, l'attention de Madame le ministre de l'Éducation sur la question du non-remplacement des professeurs absents, rappelant que la FCPE<sup>41</sup>, après avoir enquêté (sic !) de septembre 2015 à février 2016, avait dénombré plus de 6000 journées d'enseignement perdues en moins de cinq mois.

Plusieurs mobilisations d'enseignants et de parents d'élèves ont en outre été prévues, notamment en région parisienne, pour dénoncer la situation.

La réalité est certes incontestable, surtout autour de Paris et l'on ne saurait donc nier que le non-remplacement cause des dommages à la continuité de l'enseignement. Mais il faut toutefois la nuancer et reconnaître que la couverture des absences de courte durée, souvent inférieure à 20 % avant 2012, s'est largement améliorée, ce notamment grâce à l'abrogation par le gouvernement Hollande de la règle du « non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux » mise en place

<sup>40</sup> <http://www.europe1.fr/societe/paris-8-le-semestre-donne-a-tous-les-etudiants-en-philosophie-2744374>

« La présidence de l'université, contactée par Europe 1, dit ne pas être au courant de la décision prise par ce groupe de professeurs, mais explique qu'il n'est pas question de l'accepter. »

<sup>41</sup> Fédération de parents d'élèves dont l'idéologie est issue de celle de mai 68. Anti-élitiste acharnée, la FCPE déteste de façon larvée les professeurs, du moins ceux qui refusent la démagogie ambiante, et les élèves qui aiment l'étude (dont les parents, ou bien ne sont pas encartés chez elle, ou bien, le sont, mais par erreur ou masochisme). Plus généralement, la FCPE affiche une certaine répugnance contre l'excellence et le mérite. Elle milite activement, du reste, pour la suppression des notes.

par le gouvernement précédent.

Par ailleurs, l'absentéisme des professeurs a certes fourni au sénateur l'occasion rêvée de promouvoir le rapport présenté en mai 2013 par la Cour des comptes et intitulé « Gérer les enseignants autrement », mais il convient, ici aussi, de faire preuve d'un minimum d'honnêteté.

Pour rappel, ledit rapport préconisait, comme solution au problème du remplacement des professeurs absents, l'annualisation du temps de travail des enseignants et la remise en cause de leur « monovalence » (sic !). Or, l'éducation nationale dispose déjà d'un outil, en théorie efficace, pour lutter contre le non-remplacement : il s'agit des personnels titulaires remplaçants, les TZR pour le second degré. Et si ce système devient inopérant, c'est en vérité parce que ces personnels sont, à chaque rentrée et d'une façon qui devient systématique, employés à l'année sur des BMP (« Blocs de Moyens Provisoires ») : si des absences de courte durée se présentent en cours d'année, il n'y a plus de remplaçants disponibles... Il suffirait donc que le recrutement des enseignants titulaires soit à la hauteur des besoins, et que les TZR soient ainsi exclusivement utilisés à leur fonction première, et non comme variable d'ajustement budgétaire, pour que le remplacement des professeurs absents cesse de poser problème.

Ne soyons donc pas dupes : l'enquête de la FCPE et l'instrumentalisation par le biais du Rapport de la Cour des Comptes de la situation qu'elle dénonce, ont, en réalité, au mieux pour effet, au pire pour objet, de justifier les attaques renouvelées contre les statuts des enseignants, la mise en cause de leur temps de travail, par exemple, ou celle de leur spécialité disciplinaire.

**Virginie Hermant, (source FAEN).**

## Journées de « la refondation »

Madame la ministre de l'Éducation nationale annonçait le 27 avril dernier la tenue d'une nouvelle série de journées de la refondation, intitulée « L'école change avec vous »<sup>42</sup>...

Soixante-dix intervenants se sont donc réunis les 2 et 3 mai derniers, pour une apologie de la « Refondation Peillon ».

Six ateliers, quatre assemblées plénières se sont ainsi félicités mutuellement, notamment au cours de trois grands « moments de débats aux impulsions nouvelles » (sic !), pour ce qui ne marche pas, ce qui n'apporte rien, ce dont les personnels ne veulent pas et contre quoi ils protestent, manifestent et se battent depuis des mois : coéducation, école inclusive, nouvelle gouvernance, stratégie numérique, etc.

Nous n'avons pas répondu à l'invitation de Madame Vallaud-Belkacem.

L'affligeant spectacle d'auto-persuasion donné par son ministère est d'une tristesse infinie.

**Virginie Hermant.**

## Paroles de pédagogistes fous

### → Paroles d'inspecteurs de lettres,

formateurs à « collège2016 » exposant en février 2016 les nouveautés à appliquer dans les programmes de français du collège au cycle 4 (5<sup>e</sup> à 3<sup>e</sup>) :

- « Il faut pratiquer l'acceptabilité : chacun évalue ce qu'il juge acceptable ». « À chacun de définir sa tolérance d'acceptabilité ».

« On peut admettre pendant un trimestre, par exemple, la terminaison 'ENT' comme marque de pluriel des adjectifs qualificatifs, car, oui, 'ENT' est une marque de pluriel ».

<sup>42</sup> <http://www.education.gouv.fr/cid101462/journees-de-la-refondation-de-l-ecole-de-la-republique-l-ecole-change-avec-vous-lundi-2-et-mardi-3-mai-2016-a-paris.html>

- Exemple donné par l'inspection : « les petitENT filles »

*Commentaire inspectoral : « c'est vraiment bien parce qu'il y a la marque du pluriel ».*

- Autre exemple : « Le plafond s'émiettENT » :

*Commentaire inspectoral : « le pluriel se justifie parce qu'il tombe en miettes ».*

### → Autres paroles passées,

du temps où le SAGES mettait déjà en garde contre les dérives du pédagogisme fou :

- « Ce n'est pas grave que les élèves ne sachent pas lire en 6<sup>e</sup> car ils n'ont pas fini leur scolarité » (Doyenne de l'inspection générale des lettres, 2002)

- « L'instruction ne se transmet pas. Il n'y a que les maladies qui se transmettent » (Professeur en IUFM, années 2000).

### → Et pourtant, le tragique Meirieu,

dont la logorrhée incontrôlable s'aggrave encore avec l'âge persiste et signe :



### → On touche le fond

Nous ne saurions résister pour terminer à renvoyer notre lecteur au portail web « Eduscol » du MEN<sup>43</sup>, dédié aux « ressources d'accompagnement » destinées à « accompagner la mise en œuvre des nouveaux programmes de l'école et du collège ».

Concernant le primaire, les enseignants veilleront, certes, à ce que leurs élèves de fin de cycle 2 (CE2) sachent « faire la différence entre propre et sale », tandis que ceux exerçant en cycle 1 leur enseigneront à « prendre plaisir à s'engager corporellement dans un espace aménagé et le parcourir pour y découvrir ses propres possibles »...

Mais c'est avec le collège et les « ressources », afférentes, « conçues et réalisées par des

<sup>43</sup> <http://eduscol.education.fr/>

groupes d'experts en partenariat avec l'inspection générale de l'éducation nationale »<sup>44</sup>, que l'on touche le fond. Voici la présentation des « outils pédagogiques, didactiques et scientifiques [destinés à] aider les enseignants à s'approprier l'entrée 'Se chercher, se construire' du programme de français du cycle 4 (5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>) et à la mettre en œuvre dans les classes »

*(Non, non, ce n'est pas une plaisanterie)*

[Début de citation

L'expression « Se chercher, se construire » propose un couple dynamique, témoin d'une tension ontologique propre à chaque individu et sans doute exacerbée à l'adolescence, âge où les possibles s'esquissent tandis que les premiers choix font naître la crainte d'un avenir dilué dans les sables ou à l'inverse pétrifié. Les deux verbes à l'infinitif placés en miroir au sein du libellé de l'entrée induisent un geste différent voire antithétique sur le monde, qui se double, en raison de la forme pronominale, d'une perspective d'examen de soi, de retour sur son être propre, d'action même portée sur sa personne. La dynamique de l'entrée réside aussi dans cette logique évolutive de la perception de soi ; la forme pronominale réfléchie des deux verbes signale à cet égard le déplacement qui s'opère entre le sujet percevant et l'objet perçu, déplacement que l'on peut lire comme l'expression d'une volonté, d'un effort, d'un désir à l'œuvre. Dans l'écriture mobile et paradoxale de la perception de soi que soulève l'entrée « Se chercher, se construire », c'est donc une syntaxe du sensible qui s'exprime, dont il faudra interroger les représentations, les pouvoirs et les limites. »

Fin de citation]

**Virginie Hermant.**

<sup>44</sup> <http://eduscol.education.fr/cid99192/ressources-francais-chercher-construire.html>

## **Réforme du Collège...**

### **autoritarisme, médiocrité, et manuels scolaires à l'avenant...**

Des tensions inédites sont toujours observées dans les établissements scolaires, tensions reconnues même par des inspecteurs. Le malaise et le mécontentement émanent notamment et toujours de la réforme du collège et les dispositifs de formation qui l'accompagnent, que Madame Najat Vallaud-Belkacem a imposés non seulement sans discussion possible, mais encore de façon autoritaire.

Pour ne citer qu'un exemple de cette autoritarisme, on se souviendra du courrier adressé aux chefs d'établissements et aux DASEN par la rectrice de l'académie de Grenoble, Mme Schmidt-Lainé, où **elle leur demandait un signalement des personnels** venant « entraver délibérément le bon déroulement des journées » de formation auxquelles ils étaient contraints de participer en vue de la mise en œuvre, à la rentrée 2016, de la réforme du collège : « je leur adresserai une lettre de remarque qui sera versée à leur dossier »<sup>45</sup>, précisait-elle.

Après que le document eut été dénoncé sur Twitter par divers syndicats et par des opposants à la réforme du collège, le directeur de cabinet de la rectrice persistait : « On peut admettre qu'il n'y ait pas forcément un consensus sur une réforme, mais on ne peut tolérer les cas limités où un petit groupe empêche le bon déroulement d'une formation ».

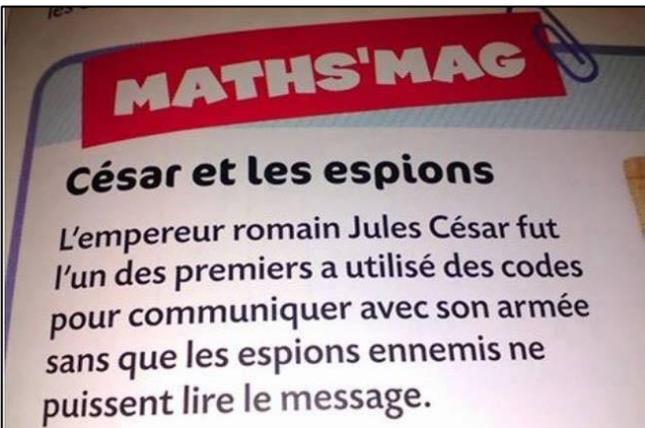
Dans nombre de collèges, des professeurs ont effectivement exprimé des attitudes d'opposition lors des premières journées de formation consacrées à la réforme : présence silencieuse et passive aux formations ou, à l'inverse, perturbation bruyante et agressivité à l'encontre des formateurs, ou encore refus de participation. Ces comportements ont été qualifiés par Mme Schmidt-Lainé de « choquants de la part de personnels éducatifs ».

<sup>45</sup> Décembre 2015.

Ce qui est désormais « choquant », à la vérité, c'est le niveau des nouveaux programmes, de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup>, et des activités proposées par les nouveaux manuels, assorties à l'idéologie de Mme Vallaud-Belkacem : « **TOUS MÉDIOCRES** ».

**Quelques exemples:**

**➔ Cumul : orthographe/grammaire déficientes et erreur historique<sup>46</sup>**



Correction : outre le fait que César n'a jamais été empereur, on relèvera trois fautes de grammaire. Il faudrait écrire :

- « L'un des premiers à utiliser »
- « sans que les espions ennemis puissent »

**➔ Exercice de niveau CP (en collègue)<sup>47</sup>**

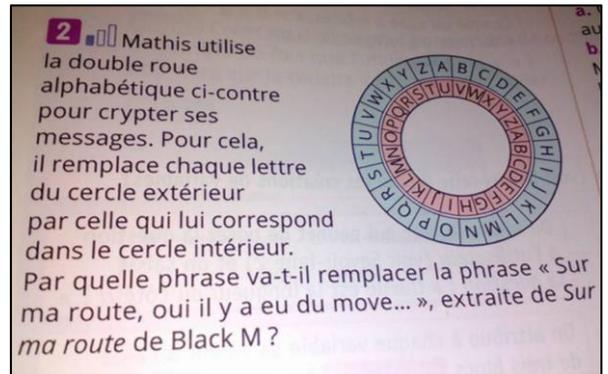
- démagogique : irruption inopinée d'un rappeur<sup>48</sup>,
- et sans intérêt : une fois décryptée, la phrase initiale donne une succession de lettres sans aucun sens)<sup>49</sup>

<sup>46</sup> Mathématiques, Cycle 4 (6<sup>e</sup> à 3<sup>e</sup>), Éd. Didier : <http://www.editionsdidier.com/collection/maths-monde/>

<sup>47</sup> Ibid.

<sup>48</sup> Le rappeur pressenti pour les cérémonies de Verdun...

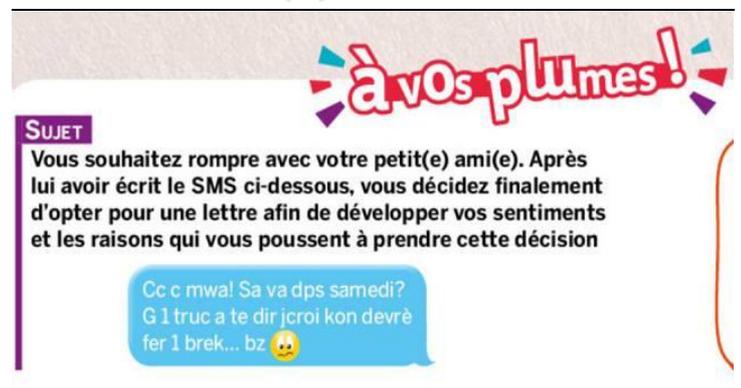
<sup>49</sup> Mon commentaire : 1) Décrypter un message secret, ou en composer un, lorsque l'on est enfant ou adolescent comporte une dimension initiatique, un peu magique... Ici, aucun plaisir possible de la découverte. Aucune dimension symbolique. L'exercice est nul et non avvenu en esprit. 2) Passons maintenant à l'exercice pris à la lettre. Il consiste à associer une lettre bleue à une lettre rose qui lui est contiguë. N'oublions pas que nous sommes en collège (de 11 ans à 15 ans) et que ce que l'on demande donc ici à un



**➔ Grammaire aléatoire (4<sup>e</sup>)<sup>50</sup>**

Passé simple	Passé a
je vus	j'eus vu
tu vus	tu eus vu
il (elle) vut	il (elle) eut v
nous vûmes	nous eûmes
vous vûtes	vous eûtes v
ils (elles) vurent	ils (elles) eurent

**➔ DMaGoJ<sup>51</sup> (4<sup>e</sup>)**



élève de collège de plus de 11 ans, au delà du fait de connaître la différence entre "extérieur" et "intérieur", c'est, pour résumer, ne pas prendre la roue de son vélo pour le guidon de la trottinette de son voisin. Si l'on m'avait proposé cela quand j'avais 4 ans, je me serais demandée si ça valait bien le coup de commencer à vivre... 3) Conclusion : un tel exercice fait partie d'une immense machinerie à fabriquer des fous (de douleur) ou des décérébrés. Et j'appelle ceux qui sont encore sains d'esprit et pas trop démoralisés à se révolter. V.H.

<sup>50</sup> Mon Cahier de Français, 4<sup>e</sup>, Éd. Magnard. Voir l'article du JournalU : <http://journaluniversitaire.com/conjugaison-du-verbe-voir-la-bourde-dun-manuel-scolaire/>

<sup>51</sup> Français, « Lire aux Éclats », cycle 4, 4<sup>e</sup>, p. 57, Éd. Nathan.

→ **Activité niveau 6<sup>e</sup> (sic !)<sup>52</sup>**

Shaima ouvre sa trousse et y trouve de nombreux stylos.  
Quel usage pourrait-elle en faire ?

**Doc** lienmini.fr/sci6-047  
Les lunettes : de plongée, de soleil, 3D

a Un stylo à bille.



b Un crayon gris.



c Des crayons de couleur.



Les objets dans la trousse de Shaima.

**J'extrais les informations**

1. **Doc.** Expliquer à quoi peuvent servir ces différents objets.
2. **Doc.** Citer leurs différences.

**J'exploite les informations**

3. **Doc.** Trouver un objet, différent de ceux présentés sur les photographies, qui permet de faire un dessin en couleur. Expliquer ce choix.

**Je conclus**

4. Dire s'il existe un point commun à tous ces objets malgré leurs différences apparentes.

Commentaire d'un collègue :

« Les auteurs ne prennent même plus les collégiens pour des billes, mais pour des crayons, à moins que ce ne soit pour des bulots !

Bon, effectivement, pour la fin de l'été, les couleurs sont jolies et gaies... Mais abattre des arbres pour ça, comment dire ? »

PS :



**Virginie Hermant.**

## Redoublement : l'entêtement politique

Un décret de novembre 2014 restreignait déjà l'usage du redoublement à des situations précises et évidentes (absentéisme important sur l'année d'un élève malade par exemple), à l'exclusion de tout autre usage (y compris pédagogique). Mais dans les faits, les équipes pédagogiques en place n'avaient pas encore pour autant totalement renoncé à l'option du redoublement...

C'était sans compter sur l'ouverture de la boîte de Pandore par le SNALC, qui a saisi le Conseil d'État pour dénoncer ce caractère désormais exceptionnel du redoublement...

Le retour de bâton est dur car le Conseil d'État a non seulement débouté ce syndicat, mais il a par là-même conforté le ministère dans sa décision.

Rappelons aussi qu'en octobre dernier, la ministre de l'Éducation nationale avait qualifié le redoublement d'« inutile » au sein de la nouvelle logique des programmes organisés non plus par années, mais par cycles. Elle avait du reste précisé qu'il revenait désormais à l'enseignant « d'individualiser et de personnaliser » sa pédagogie pour permettre à chaque élève de progresser tout de même chaque année...

Encore une fois, c'est aux enseignants qu'il incombe de produire des miracles, à rémunération constante et avec toujours moins de temps et de moyens...

La FAEN dénonce cette idéologie toxique qui masque la réalité, à savoir que de nombreux élèves se trouvent en situation d'échec grave, et qui culpabilise par avance les enseignants face à l'impossibilité, matérielle et humaine, de faire face aux écarts de niveaux de plus en plus démesurés observés dans des classes indifférenciées aux effectifs pléthoriques...

**FAEN.**

<sup>52</sup> Magnard, Science et technologie, 6<sup>e</sup> (2016)  
<http://www.enseignants.magnard.fr/.../9782210105744-sciences-...>

## École-collège : quand la réalité résiste à la théorie

Depuis plusieurs années, la pression s'intensifie sur les personnels pour faire entrer dans les pratiques la « liaison école-collège ». Le 23 mars dernier, l'OZP (« Observatoire des Zones Prioritaires ») a invité plusieurs chefs d'établissements de région parisienne à établir ensemble un bilan sur l'« existant ».

Surprise, ce qui est ressorti de ces échanges est loin de l'idéal escompté par le ministère !

Impossibilité d'établir des plages de travail commun entre enseignants du premier degré – qui depuis la réforme terminent leurs classes plus tôt – et les professeurs du second degré, monopolisation des personnels du collège sur d'autres fronts (réforme du collège notamment), discontinuité totale de l'enseignement des langues, non accessibilité, pour les professeurs des écoles, des logiciels d'évaluation utilisés en collège, hétérogénéité des pédagogies et des modes d'évaluation ...

Bref, le ministère « découvre » aujourd'hui que rien ne rapproche les deux entités école et collège, qu'il rêve pourtant de fusionner...

Une telle transformation ne saurait en fait méconnaître la réalité du terrain, de laquelle l'administration se révèle une fois de plus totalement déconnectée.

Et quoi qu'il en soit, elle ne pourra se faire contre les personnels, surtout lorsqu'elle ignore le surcroît de travail engendré et qui devrait en conséquence être l'objet d'une rémunération complémentaire spécifique. En vérité, les sempiternels projets de liaison école-collège ne sont pour le ministère qu'un moyen d'économie d'échelle et de rapprochement des statuts des personnels du premier et du second degrés, toujours envisagé en leur défaveur. Et c'est surtout en cela qu'ils sont inacceptables !

FAEN.

## Le TBI

La France, on le sait, n'a jamais accueilli favorablement le Tableau Blanc Interactif (TBI pour les initiés).

Il a fallu moult campagnes de promotion publique pour faire décoller dans nos classes les installations de cet outil venu du Canada. C'est par le biais du premier degré qu'il a d'abord fait son chemin, grâce à l'opération TBI-primTICE lancée en avril 2004. On sera ainsi passé d'une dizaine de TBI avant l'opération à environ 2500 à la fin 2007, et à 14000 en 2008.

Le rapport Fourgous « Réussir l'école numérique », remis à Luc Chatel le 15 février 2010 fait ensuite de l'équipement des établissements en TBI une mesure phare : « généraliser à 100 % des établissements scolaires les tableaux numériques interactifs associés à un ordinateur et à un logiciel de création de séquences pédagogiques multimédia. »

Conseils généraux et régionaux mettent alors en œuvre des plans d'équipement et d'informatisation des collèges et lycées, et des dizaines de millions d'euros sont dépensés.

La France reste cependant loin des plans de déploiement du Royaume-Uni, où 98 % des classes sont équipées, dont 100 % en primaire), du Mexique ou de l'Espagne.

Mais un rapport relativise l'efficacité de l'outil miracle, d'un point de vue pédagogique... Il pointe de plus le surcroît de travail généré par la préparation de contenus multimédia exploitables, avec les soucis techniques, comme la non-compatibilité du matériel avec certaines interfaces, qui obligent les enseignants à prévoir des supports traditionnels de secours. Le TBI finit progressivement par remplir le rôle d'un simple vidéo-projecteur, de huit à dix fois moins cher.

Un indicateur qui devrait ramener à la raison les adeptes du tout numérique, en passe de reproduire le même genre d'erreur dans nos écoles, demain, avec les tablettes...

FAEN.

## La GIPA reconduite pour 2016

Le décret n° 2016-845 du 27 juin 2016<sup>53</sup> a prolongé l'indemnité de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA). Pour la mise en œuvre de la GIPA 2016, la période de référence est fixée du 31 déc. 2011 au 31 déc..

Si durant cette période votre indice majoré (IM) est demeuré constant, vous percevrez automatiquement l'indemnité GIPA.

Montant GIPA 2016 = (IM au 31 déc. 2011 × 55,5635 × 1,0308) – (IM au 31 déc. 2015 × 55,5635)
--

Le taux de l'inflation sur la période s'élève en effet à 3,08 % et la valeur moyenne annuelle de l'IM à 55,5635 euros.

Exemple : pour un agrégé demeuré au 9<sup>e</sup> échelon entre le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2015, le montant de la GIPA 2016 s'élèvera à  
 $(734 \times 55,5635 \times 1,0308) - (734 \times 55,5635) = 1256,14 \text{ €}$

## Dégel du point d'indice : le compte n'y est pas

Après six années de gel du point d'indice, la hausse totale de 1,2 % envisagée, avec une première hausse de 0,6 % programmée au 1<sup>er</sup> juillet 2016 et une seconde de 0,6 % programmée au 1<sup>er</sup> février 2017, a été présentée par la ministre de la Fonction publique comme un rattrapage de la perte de pouvoir d'achat constaté entre 2010 et 2013, évaluée par ses soins à 1,3 %.

Ce chiffre de 1,3 % constitue à la fois un déni de réalité et une manipulation des règles de calcul fixées par l'INSEE et habituellement utilisées par la Fonction publique : la hausse de

1,2 % ne compensera pas la perte du pouvoir d'achat des fonctionnaires.

Car bien avant le « gel », le décrochage du point d'indice par rapport à l'inflation depuis 1999 avait considérablement affecté ce pouvoir d'achat : avec une hausse du point sur la période 1999-2010 de 9,93 % contre une inflation constatée de 19,2 %, la perte était déjà particulièrement sévère.

Durant la période de « gel » (de 2010 à 2015), un même calcul amène à constater une perte du pouvoir d'achat de 2,4 %, soit le double de l'augmentation décidée par la ministre.

Enfin, la hausse des prélèvements sociaux depuis 2010 a vu le taux de cotisation pour pension civile passer de 7,85 % à 9,94 %, taux qui atteindra 11,10 % en 2020, aggravant d'autant la baisse du pouvoir d'achat.

**FAEN.**

### Pour contacter le SAGES,

- La solution la plus efficace s'avère être le courriel, destiné au secrétariat du SAGES :

[contact.sages@gmail.com](mailto:contact.sages@gmail.com)

Vos courriers sont en effet rapidement lus. De plus, le fait que vous y posiez vos questions et décriviez vos difficultés par écrit nous permet d'y réfléchir avant de vous apporter des éléments de réponse.

- Le téléphone (06 10 35 44 94 ou 06 83 48 58 04) est aussi une possibilité mais l'inconvénient est que nos lignes sont parfois occupées ou indisponibles. Dans ce cas, n'oubliez pas de nous laisser un message.

### Votre cotisation

constitue une contribution indispensable au fonctionnement de notre syndicat, lequel, contrairement à la plupart des grosses organisations, grassement rétribuées, ne reçoit aucune subvention.

Vous pouvez adhérer au SAGES en renvoyant le bulletin d'adhésion ci-joint avec votre règlement à notre trésorier :

**Patrick JACQUIN,**  
42, Allée du Crotallet, 74420 Boège

<sup>53</sup>

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=F1B1F07CE0B37FE0EC81EE35D23F3C5D.tpdila07v\\_2?cidTexte=JORFTEXT000032788705&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032788304](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=F1B1F07CE0B37FE0EC81EE35D23F3C5D.tpdila07v_2?cidTexte=JORFTEXT000032788705&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032788304)

# Le protocole PPRC ou l'évolution des carrières des professeurs

La présentation par le MEN, le 31 mai 2016, du protocole « Parcours Professionnels Carrières et Rémunération » (PPRC)<sup>1</sup>, prévoit **des dispositions nouvelles concernant le déroulement de la carrière des enseignants<sup>2</sup>, ainsi qu'une évolution de leurs traitements. On parle également d'une modification des modalités d'évaluation des professeurs.**

**Une première revalorisation de la valeur du point d'indice (+ 0,6 %) passée à 55,8969 €, a eu lieu en juillet : cette mesure a mis fin au gel du point, non revalorisé depuis juillet 2010... En février 2017 aura lieu une seconde revalorisation du point (+ 0,6 %), porté à 56,2323 €. Le 1<sup>er</sup> janvier 2019 aura lieu une troisième revalorisation.**

**Le protocole PPCR devrait commencer à s'appliquer le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et se poursuivre jusqu'en janvier 2020, l'étape-clef du processus étant la mise en place, le 1<sup>er</sup> septembre 2017, de la « nouvelle carrière » enseignante.**

## I] Revalorisations indiciaires

Le ministère présente le protocole sous le jour apparemment favorable de la revalorisation indiciaire, c'est-à-dire de l'augmentation du nombre de points d'indice par échelon. Le processus inclut en effet **deux revalorisations successives de l'indice majoré**, prévues, la première, **au 1<sup>er</sup> janvier 2017** et la seconde **au 1<sup>er</sup> janvier 2018**.

Il convient toutefois d'être circonspect. **L'augmentation du traitement des professeurs porte en effet sur le traitement brut** et non sur le traitement net<sup>3</sup>...

De plus, les revalorisations indiciaires proviendront **en grande partie du transfert d'une partie de l'actuelle ISOE<sup>4</sup> part fixe** en points d'indice. Au total, environ 506 € brut annuel ( $9 \times 56,2323 \text{ €} = 506,09 \text{ €}$ <sup>5</sup>) provenant de l'ISOE auront été transformés en 9 points (4 points en 2017 et 5 en 2018), l'indemnité, d'un montant actuel de 1206,36 € brut par an, étant réduite d'autant. Or, cette transformation, **à elle seule**, induira une augmentation dérisoire du traitement net mensuel des professeurs. La revalorisation de l'indice majoré se présente donc comme moins avantageuse qu'en apparence<sup>6</sup>...

Il ne faut pas oublier non plus que **le traitement net des professeurs diminue depuis 2010 du fait de l'augmentation annuelle du taux de retenue de la pension civile** (7,85 % au 1<sup>er</sup> janvier 2010, 11,10 % au 1<sup>er</sup> janvier 2020). Ni les revalorisations du point d'indice, ni la « revalorisation indiciaire » ne suffiront à compenser cette constante diminution<sup>7</sup>.

Le SIAES<sup>8</sup>, dans son dernier « courrier spécial »<sup>9</sup>, présente un calcul montrant le « vrai bilan », en 2020 par rapport à 2010, de la revalorisation Vallaud-Belkacem pour un agrégé et un certifié<sup>10</sup> au 9<sup>e</sup> échelon de la classe normale (CN). Nous reproduisons ici ses calculs :

<sup>1</sup> <http://www.education.gouv.fr/cid179102560/mieux-remunerees-mieux-accompagnees-les-nouvelles-carrieres-enseignantes.html#825>

<sup>2</sup> Et personnels d'éducation, d'orientation-psychologues *etc.*

<sup>3</sup> Pour rappel, l'indice majoré permet le calcul du traitement brut, de la façon suivante : TBA (traitement brut annuel) = indice majoré  $\times$  valeur du point d'indice).

<sup>4</sup> ISOE : indemnité de suivi et d'orientation.

<sup>5</sup> L'ISOE est rémunérée sur 9 mois.

<sup>6</sup> Il faut reconnaître toutefois qu'elle impactera favorablement le calcul de la pension de ceux qui partiront à la retraite à partir de la rentrée 2017, ce calcul étant effectué sur la base du dernier traitement indiciaire des 6 derniers mois de carrière.

<sup>7</sup> Voir ci-dessus l'article sur le point d'indice, page 24.

<sup>8</sup> SIAES (Syndicat académique de l'enseignement secondaire) syndicat de la FAEN (Fédération autonome de l'éducation nationale), ami du SAGES : <http://www.siaes.com/>

<sup>9</sup> [http://www.siaes.com/publications/courriers/courrier\\_70.pdf](http://www.siaes.com/publications/courriers/courrier_70.pdf)

<sup>10</sup> Et PEPS, PLP, PE et CPE.



	Juillet 2010				Janvier 2020				Le vrai bilan
	IM	TMB	Retenue PC 7,85 %	TMB – Retenue PC	IM (sans la conversion ISOE/points)	TMB	Retenue PC 11,10 %	TMB – Retenue PC	
<b>Certifié 9<sup>e</sup> échelon</b>	567	2625,38 €	206,09 €	2419,29 €	581 (590 – 9)	2722,58 €	302,21 €	2420,37 €	+ 1,08 €/mois
<b>Agrégé 9<sup>e</sup> échelon</b>	734	3398,64 €	266,79 €	3131,85 €	748 (757 – 9)	3505,15 €	389,07 €	3116,08 €	– 15,77 €/mois

IM : indice majoré – TMB : traitement brut mensuel – PC : pension civile

## II] Mise en place, au 1<sup>er</sup> septembre 2017, de la « nouvelle carrière » enseignante

À cette date sera mis en place le **nouveau déroulement de la carrière enseignante**.

Sont prévus la **création d'une nouvelle grille pour chaque corps et le reclassement des personnels dans cette nouvelle grille avec conservation de leur ancienneté**. Est également prévue la **création d'un 3<sup>e</sup> grade, la « classe exceptionnelle »**.

De plus, et ceci est fondamental, la **progression d'échelon, dans chaque grade, s'effectuera selon un rythme unique à l'ancienneté**.

Les commentaires qui suivent s'appuient sur les tableaux des pages 28 à 31 du présent numéro. Ils concernent plus particulièrement les professeurs agrégés.

### 1) La classe normale (CN)

- Concernant le **reclassement** dans ce grade, il se fera à **échelon identique, ancienneté conservée**.

- Concernant la **durée globale de passage dans la CN**, elle sera plus courte qu'aujourd'hui, correspondant à peu près en durée à une progression systématique au choix dans ce premier grade (26 ans)

La carrière en CN du professeur agrégé se terminera à l'indice 830 contre, actuellement, l'indice 821<sup>11</sup>. L'augmentation de salaire correspondante est dérisoire. Les seuls gagnants seront en l'occurrence les quelques collègues mal notés qui auraient effectivement fait toute leur carrière à l'ancienneté. Et comme le grand choix disparaît, il n'a plus grand-chose à espérer ou à redouter avant 26 ans de carrière, ce qui est particulièrement démotivant...

### 2) La hors-classe (HC)

- **Les actuels 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> échelon de la HC sont supprimés**.

- Concernant le **reclassement** dans ce grade, il se fera à **l'échelon – 2** pour les agrégés<sup>12</sup>. On appréciera le tour de passe-passe du ministère dont l'affichage pourrait laisser entendre qu'un professeur HC gagnera beaucoup plus à compter de 2017, ce qui serait le cas à échelon égal, alors qu'en réalité, la rétrogradation d'échelon prévue ne lui apportera que quelques points d'indices supplémentaires (le 5<sup>e</sup> échelon de l'actuelle HC en 2016 correspondra en fait au 3<sup>e</sup> échelon en 2017, et 5 – 2 = 3...).

- **La HC sera accessible aux agrégés situés au 9<sup>e</sup> échelon depuis au moins 2 ans, contre, actuellement, le 7<sup>e</sup> échelon**.

<sup>11</sup> 673 contre 658 pour les certifiés, PEPS, PLP, PE et CPE.

<sup>12</sup> Et à l'échelon – 1 pour les certifiés PEPS, PLP, PE et CPE.

L'indice terminal de la HC sera de 972 (HeA3) contre 967 actuellement. Il n'y a donc quasiment aucune évolution du traitement à l'indice terminal de ce second grade.

Mais, point positif, la progression y étant automatique, l'intérêt de la nouvelle HC réside dans le fait qu'elle permettra à certains d'atteindre plus vite l'échelon terminal HeA3, puisque, pour ce faire, il suffira d'y résider une dizaine d'années, contre 16 actuellement.

De plus, comme il est prévu, en théorie, que l'on puisse désormais être promu HC après 2 ans passés au 9<sup>e</sup> échelon de la CN, la durée minimale de carrière nécessaire à l'accession à l'indice terminal HeA3 de la HC est de 29 ans (un passage à la HC après 2 ans au 9<sup>e</sup> échelon suppose 20 ans passés en CN), alors que dans l'actuelle configuration, il fallait environ 35 ans de services pour parvenir à cet échelon HeA3 (en supposant une progression systématique au grand choix en CN et une accession à la HC dès le 10<sup>e</sup> échelon).

Cela étant, ne nous illusionnons pas trop tout de même : peu de nos collègues seront promus dans la HC dès 2 ans passés au 9<sup>e</sup> échelon. Rappelons que dans le régime actuel, même si la HC est *théoriquement* accessible dès le 7<sup>e</sup> échelon, cela n'est jamais le cas *en pratique*.

### 3) Le 3<sup>e</sup> grade, ou « classe exceptionnelle »

L'indice terminal HeB3 de 1067 pour cette classe exceptionnelle correspond aux plus hauts indices de la Fonction publique, réservés jusqu'ici aux professeurs d'université et à d'anciens élèves de l'ENA, par exemple.

Le ministère indique que :

- 80 % des promus seront des personnels ayant atteint au moins le 3<sup>e</sup> échelon de la HC et satisfaisant au critère de « mérite » suivant : ils devront avoir exercé en éducation prioritaire, dans l'enseignement supérieur (y compris post-bac des lycées, CPGE, STS) ou avoir occupé les fonctions de directeurs délégués aux formations professionnelles et technologique, aux PFA (plans de formation académique). Une durée de 8 années dans ces fonctions spécifiques est avancée.
- 20 % des promus seront des personnels ayant atteint l'échelon HeA3 de la HC, la promotion s'effectuant ici selon une combinaison des critères d'ancienneté et de notation.

Il est prévu que le contingent d'accès à ce 3<sup>e</sup> grade atteigne progressivement les 10 % de l'effectif total d'un corps donné.

\*\*\*

La création de la classe exceptionnelle et son accès par la voie des 80 % est susceptible en principe d'intéresser les PRAG et les professeurs de CPGE<sup>13</sup>. Pour les collègues exerçant en STS demeure une incertitude : faudra-t-il avoir réalisé pendant 8 ans tout son service en STS, ou simplement un service partiel ?

Mais dans le meilleur des cas, pour atteindre le 3<sup>e</sup> échelon de la HC, il faudra 24 années de service (20 en CN<sup>14</sup> + 4 en HC). Un PRAG entré tardivement dans l'enseignement ou non reclassé lors de l'obtention de l'agrégation, ou un certifié devenu agrégé sur le tard, n'atteindront malheureusement que trop tard la HC pour espérer accéder à la classe exceptionnelle.

Et quoi qu'il en soit, comme le contingent d'accès à la classe exceptionnelle ne dépassera pas les 10 % de l'effectif total d'un corps donné, 8 % seulement des professeurs d'un corps donné accéderont à la classe exceptionnelle par le biais du « mérite » et 2 % selon une combinaison du critère principal de l'ancienneté et celui de la notation. La majeure partie des personnels se trouve donc *a priori* exclue de ce 3<sup>e</sup> grade...

---

<sup>13</sup> Les professeurs de chaire supérieure ne sont pas envisagés par le protocole exposé ici : les modalités d'une éventuelle revalorisation les concernant seront discutées dans le cadre de l'enseignement supérieur. Le SAGES reste évidemment vigilant à ce propos.

<sup>14</sup> Avec passage à la HC dès 2 ans passés dans le 9<sup>e</sup> échelon de la CN



## Tableaux<sup>15</sup> AGRÉGÉS (1)

### NOUVEAU RYTHME D'AVANCEMENT DE CARRIÈRE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2017

- **Premier grade : classe normale**

Échelon	Durée dans l'échelon en années			Rythme unique à l'ancienneté	
	2016				1 <sup>er</sup> sept. 2017
	Grand choix (total cumulé)	Choix (total cumulé)	Ancienneté (total cumulé)		
Du 1 <sup>er</sup> au 2 <sup>e</sup>	0,25 mois (stage)			1 (stage)	
Du 2 <sup>e</sup> au 3 <sup>e</sup>	0,75 mois (stage)			1 (titulaire)	
Du 3 <sup>e</sup> au 4 <sup>e</sup>	1 (titulaire)			2 (4)	
Du 4 <sup>e</sup> au 5 <sup>e</sup>	2 (4)	2,5 (4,5)	2,5 (4,5)	2 (6)	
Du 5 <sup>e</sup> au 6 <sup>e</sup>	2,5 (6,5)	3 (7,5)	3,5 (8)	2,5 (8,5)	
Du 6 <sup>e</sup> au 7 <sup>e</sup>	2,5 (9)	3 (10,5)	3,5 (11,5)	3 (11,5)	
Du 7 <sup>e</sup> au 8 <sup>e</sup>	2,5 (11,5)	3 (13,5)	3,5 (15)	3 (14,5)	
Du 8 <sup>e</sup> au 9 <sup>e</sup>	2,5 (14)	4 (17,5)	4,5 (19,5)	3,5 (18)	
Du 9 <sup>e</sup> au 10 <sup>e</sup>	3 (17)	4 (21,5)	5 (24,5)	4 (22)	
Du 10 <sup>e</sup> au 11 <sup>e</sup>	3 (20)	4,5 (26)	5,5 (30)	4 (26)	
<b>Durée totale</b>	<b>20 ans</b>	<b>26 ans</b>	<b>30 ans</b>	<b>26 ans</b>	

- **Second grade : hors-classe**

2016		1 <sup>er</sup> sept. 2017	
Échelon	Durée dans l'échelon en années	Échelon	Durée dans l'échelon en années
Du 1 <sup>er</sup> au 2 <sup>e</sup>	2,5	Du 1 <sup>er</sup> au 2 <sup>e</sup>	2
Du 2 <sup>e</sup> au 3 <sup>e</sup>	2,5	Du 2 <sup>e</sup> au 3 <sup>e</sup>	2
Du 3 <sup>e</sup> au 4 <sup>e</sup>	2,5	Du 3 <sup>e</sup> au HeA1	3
Du 4 <sup>e</sup> au 5 <sup>e</sup>	2,5	Du HeA1 au HeA2	1
Du 5 <sup>e</sup> au HeA1	4	Du HeA2 au HeA3	1
HeA1 à HeA2	1		–
HeA2 à HeA3	1		–
<b>Durée totale</b>	<b>16 ans</b>	<b>Durée totale</b>	<b>9 ans</b>

*HeA : hors échelle A*

- **Troisième grade : classe exceptionnelle**

Échelon	1 <sup>er</sup> sept. 2017
	Durée dans l'échelon en années
Du 1 <sup>er</sup> à HeA1	2,5
De HeA1 à HeA2	1
De HeA2 à HeA3	1
De HeA3 à HeB1	1
De HeB1 à HeB2	1
De HeB2 à HeB3	1
<b>Durée totale</b>	<b>7,5 ans</b>

*HeA ou HeB (échelon spécial hors échelle A ou B)*

<sup>15</sup> Source : Ministère de l'éducation nationale :

<http://www.education.gouv.fr/cid102564/comprendre-les-nouvelles-carrieres-enseignantes.html>

## Tableaux AGRÉGÉS (2)

### ÉVOLUTIONS DE L'INDICE MAJORÉ

- Premier grade : classe normale

Échelon	Indice majoré					
	Grille actuelle 2016	1 <sup>er</sup> janv. 2017	1 <sup>er</sup> sept. 2017	1 <sup>er</sup> janv. 2018	1 <sup>er</sup> janv. 2019	
1	379	379*	RECLASSEMENT À L'ÉCHELON IDENTIQUE, ANCIENNETÉ CONSERVÉE	443**	448	450 (+2)
2	436	443 (+7)		443	498	498
3	489	497 (+8)		493	502 (+5)	513 (+11)
4	526	534 (+8)		534	539 (+5)	542 (+3)
5	561	569 (+8)		569	574 (+5)	579 (+5)
6	593	604 (+11)		604	609 (+5)	618 (+9)
7	635	646 (+11)		646	651 (+5)	659 (+8)
8	684	695 (+11)		695	700 (+5)	710 (+10)
9	734	745 (+11)		745	750 (+5)	757 (+7)
10	783	791 (+8)		791	796 (+5)	800 (+4)
11	821	825 (+4)		825	830 (+5)	830

\* personne ne sera au 1<sup>er</sup> échelon au 1<sup>er</sup> janvier 2017

\*\* pas de passage à échelon 2 durant l'année scolaire 2017-18 (nouveau rythme)

- Second grade : hors-classe

Échelon	Indice majoré					
	Grille actuelle 2016	1 <sup>er</sup> janv. 2017	1 <sup>er</sup> sept. 2017	1 <sup>er</sup> janv. 2018	1 <sup>er</sup> janv. 2019	
1	658	679 (+21)	SUPPRESSION DES ÉCHELONS 4 ET 5. RECLASSEMENT À L'ÉCHELON -2 ANCIENNETÉ CONSERVÉE	744	749 (+5)	757 (+8)
2	696	706 (+10)		791	796 (+5)	800 (+4)
3	734	744 (+10)		825	830 (+5)	830
4	783	791 (+8)		—	—	—
5	821	825 (+4)		—	—	—
HeA1	881	885 (+4)		885	890 (+5)	890
HeA2	916	920 (+4)		920	925 (+5)	925
HeA3	963	967 (+4)	967	972 (+5)	972	

- Troisième grade : classe exceptionnelle

Échelon	Durée en années	Indice majoré 2017	Indice majoré 2018
1	2,5	825	830 (+5)
HeA1	1	885	890 (+5)
HeA2	1	920	925 (+5)
HeA3	1	967	972 (+5)
HeB1	—	967	972 (+5)
HeB2	—	1008	1013 (+5)
HeB3	—	1062	1067 (+5)

*HeA ou HeB (échelon spécial hors échelle A ou B)*

## Tableaux CERTIFIÉS, PLP, PEPS, CPE, PE (1)

### NOUVEAU RYTHME D'AVANCEMENT DE CARRIÈRE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2017

- **Premier grade : classe normale**

Échelon	Durée dans l'échelon en années			
	2016			1 <sup>er</sup> sept. 2017
	Grand choix (total cumulé)	Choix (total cumulé)	Ancienneté (total cumulé)	Rythme unique à l'ancienneté
Du 1 <sup>er</sup> au 2 <sup>e</sup>	0,25 mois (stage)			1 (stage)
Du 2 <sup>e</sup> au 3 <sup>e</sup>	0,75 mois (stage)			1 (titulaire)
Du 3 <sup>e</sup> au 4 <sup>e</sup>	1 (titulaire)			2 (4)
Du 4 <sup>e</sup> au 5 <sup>e</sup>	2 (4)	2,5 (4,5)	2,5 (4,5)	2 (6)
Du 5 <sup>e</sup> au 6 <sup>e</sup>	2,5 (6,5)	3 (7,5)	3,5 (8)	2,5 (8,5)
Du 6 <sup>e</sup> au 7 <sup>e</sup>	2,5 (9)	3 (10,5)	3,5 (11,5)	3 (11,5)
Du 7 <sup>e</sup> au 8 <sup>e</sup>	2,5 (11,5)	3 (13,5)	3,5 (15)	3 (14,5)
Du 8 <sup>e</sup> au 9 <sup>e</sup>	2,5 (14)	4 (17,5)	4,5 (19,5)	3,5 (18)
Du 9 <sup>e</sup> au 10 <sup>e</sup>	3 (17)	4 (21,5)	5 (24,5)	4 (22)
Du 10 <sup>e</sup> au 11 <sup>e</sup>	3 (20)	4,5 (26)	5,5 (30)	4 (26)
<b>Durée totale</b>	<b>20 ans</b>	<b>26 ans</b>	<b>30 ans</b>	<b>26 ans</b>

- **Second grade : hors-classe**

2016		1 <sup>er</sup> sept. 2017	
Échelon	Durée dans l'échelon en années	Échelon	Durée dans l'échelon en années
Du 1 <sup>er</sup> au 2 <sup>e</sup>	2,5	Du 1 <sup>er</sup> au 2 <sup>e</sup>	2
Du 2 <sup>e</sup> au 3 <sup>e</sup>	2,5	Du 2 <sup>e</sup> au 3 <sup>e</sup>	2
Du 3 <sup>e</sup> au 4 <sup>e</sup>	2,5	Du 3 <sup>e</sup> au 4 <sup>e</sup>	2,5
Du 4 <sup>e</sup> au 5 <sup>e</sup>	2,5	Du 4 <sup>e</sup> au 5 <sup>e</sup>	2,5
Du 5 <sup>e</sup> au 6 <sup>e</sup>	3	Du 5 <sup>e</sup> au 6 <sup>e</sup>	3
Du 6 <sup>e</sup> au 7 <sup>e</sup>	3	Du 6 <sup>e</sup> au 7 <sup>e</sup>	3
<b>Durée totale</b>	<b>16 ans</b>	<b>Durée totale</b>	<b>15 ans</b>

- **Troisième grade : classe exceptionnelle**

Échelon	1 <sup>er</sup> sept. 2017
	Durée dans l'échelon en années
Du 1 <sup>er</sup> à 2 <sup>e</sup>	2
Du 2 <sup>e</sup> au 3 <sup>e</sup>	2
Du 3 <sup>e</sup> au 4 <sup>e</sup>	2,5
Du 4 <sup>e</sup> au HeA1	3
De HeA1 à HeA2	1
De HeA2 à HeA3	1
<b>Durée totale</b>	<b>11,5 ans</b>

*HeA : hors échelle A*

## Tableaux CERTIFIÉS, PLP, PEPS, CPE, PE (2)

### ÉVOLUTIONS DE L'INDICE MAJORÉ

- Premier grade : Classe normale

Échelon	Indice majoré				
	Grille actuelle 2016	1 <sup>er</sup> janv. 2017	1 <sup>er</sup> sept. 2017	1 <sup>er</sup> janv. 2018	1 <sup>er</sup> janv. 2019
1	349	349*	RECLASSEMENT À L'ÉCHELON IDENTIQUE, ANCIENNETÉ CONSERVÉE	383**	388 (+5)
2	376	383 (+7)		383	441 (+8)
3	432	440 (+8)		436	445 (+9)
4	445	453 (+8)		453	458 (+5)
5	458	466 (+8)		466	471 (+5)
6	467	478 (+11)		478	483 (+5)
7	495	506 (+11)		506	511 (+5)
8	531	542 (+11)		542	547 (+5)
9	567	578 (+11)		578	583 (+5)
10	612	620 (+8)		620	625 (+5)
11	658	664 (+4)		664	669 (+5)

\* personne ne sera au 1<sup>er</sup> échelon au 1<sup>er</sup> janvier 2017

\*\* pas de passage à échelon 2 durant l'année scolaire 2017-18 (nouveau rythme)

- Second grade : hors-classe

Échelon	Indice majoré				
	Grille actuelle 2016	1 <sup>er</sup> janv. 2017	1 <sup>er</sup> sept. 2017	1 <sup>er</sup> janv. 2018	1 <sup>er</sup> janv. 2019
1	495	516 (+21)	RECLASSEMENT À L'ÉCHELON -1 ANCIENNETÉ CONSERVÉE	570	575 (+5)
2	560	570 (+10)		611	616 (+5)
3	601	611 (+10)		652	657 (+5)
4	642	652 (+10)		705	710 (+5)
5	695	705 (+10)		751	756 (+5)
6	741	751 (+10)		793	798 (+5)
7	783	793 (+10)		—	—

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est prévue la (re)création du 7<sup>e</sup> échelon de la HC

- Troisième grade : classe exceptionnelle

Échelon	Durée en années	Indice majoré 2017	Indice majoré 2018
1	2,5	825	830 (+5)
2	1	885	890 (+5)
3	1	920	925 (+5)
4	1	967	972 (+5)
HeA1	—	967	972 (+5)
HeA2	—	1008	1013 (+5)
HeA3	—	1062	1067 (+5)

HeA (échelon spécial hors échelle A ou B)

## Conclusion

Après la revalorisation précaire des salaires des infirmiers des hôpitaux publics, la prime étriquée concédée aux professeurs des écoles, les revalorisations un peu plus conséquentes accordées à la Police nationale, les mesures destinées aux chauffeurs de taxis, il eût été étonnant que le gouvernement sortant ne fasse pas un geste en direction des enseignants du second degré : ceux-ci constituent sa « clientèle » traditionnelle.

C'est pourtant **la déconvenue qui l'emporte** à la lecture du protocole « Parcours Professionnels Carrières et Rémunération » et à l'analyse des mesures qu'il préconise, face à ce qui apparaît comme **un nouveau camouflet infligé par l'actuel gouvernement aux personnels concernés**. Car enfin, le protocole n'a-t-il pas été présenté comme la nouvelle carrière « tant attendue » des professeurs ?

À quelques mois de la prochaine présidentielle se confirme ainsi **le caractère purement électoraliste** de la campagne menée sur le thème de la revalorisation des salaires des enseignants.

Cette campagne portera-t-elle cependant ses fruits ? Rien n'est finalement moins sûr.

D'autant que les professeurs – et avec eux nombre de citoyens – sont **exaspérés en outre par la poursuite d'une politique éducative irresponsable de nivellement par le bas, relayée par les syndicats réformistes SE-UNSA et SGEN-CFDT et les lobbies pédagogistes** qui la soutiennent. Ils sont saturés de l'incessante propagande ministérielle qui l'accompagne, où s'inscrivent les shows tous azimuts (établissements, médias) d'une ministre arrogante, dont les mensonges sans vergogne, l'acharnement inédit contre ce qui ressortit de près ou de loin à l'instruction (savoirs et savoir-faire) et l'ignorance de la possibilité même d'existence de ce qui se nomme le dialogue social suscitent désormais l'indignation, la raillerie, voire le dégoût.

Mais rendons à César ce qui est à César : l'actuelle ministre, qui a reçu par ailleurs le soutien sans faille du Président de la République et de son premier ministre lors de la mise en place forcée de sa « réforme du collège » et des instructions délirantes qui l'accompagnent aujourd'hui, ne fait **que poursuivre les desseins de ses prédécesseurs : la loi Peillon (2013) notamment, activement soutenue par le SNALC-FGAF, le SE-UNSA et le SGEN-CFDT, tandis que s'abstenait courageusement la FSU (SNES, SNEP, SNUEP...), entérinait déjà le déclassé moral et social des professeurs**, la destruction de leurs statuts (2015), l'augmentation de leur charge de travail et de leur temps de présence dans les établissements, les atteintes renouvelées contre leur liberté pédagogique et le renforcement des prérogatives des chefs d'établissements ; elle prévoyait le rattachement du collège à l'école primaire (2013), la primarisation du second degré, la secondarisation du supérieur et... la réforme du collège (2016), qui ratifie la mise en œuvre d'un égalitarisme fanatique et de l'insupportable démagogie qui l'accompagne : diminution des exigences disciplinaires, disparition des notes, éloge de la médiocrité, laxisme, ...

**L'absence d'une réelle revalorisation** des personnels enseignants ne vient jamais que couronner le massacre.

Nous terminerons dans la foulée sur ce qui suit : la situation demeure calamiteuse pour les agrégés, dans le prolongement de la politique éducative évoquée : mépris du concours, mépris des compétences, mépris des personnes. Pour ne parler que du second degré, on ne compte plus les nominations forcées en collège, ce, en contradiction flagrante avec les textes, quand on n'assiste pas au désespoir de jeunes collègues envoyés enseigner (?) dans trois établissements à la fois, non accessibles par les transports en commun.

**Patrick Jacquin, Virginie Hermant.**